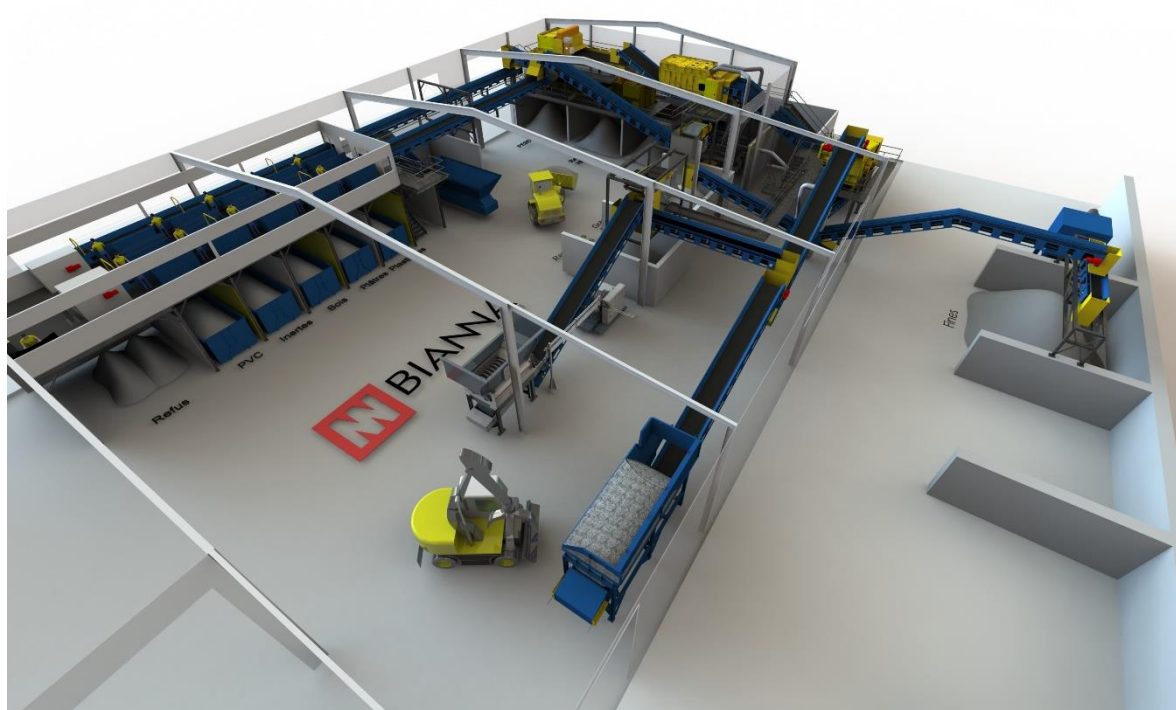




TUBERT ENVIRONNEMENT

Mécanisation des opérations de préparation à la
valorisation de déchets non dangereux
Centre de Tri à Elné (66)

Dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE
Etude d'Incidence Environnementale (PJ05a)



*Rapport 21C016
Février 2023
Version 2*

*Nicolas GASNIER
SAS NGEC
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
ng@ngec.fr 06 75 85 84 56*



Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230717-DL2023-0198-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023



AVANT-PROPOS

La société Patrick TUBERT, mentionnée TUBERT par la suite, exerce depuis 2013 une activité de regroupement et de tri de déchets non dangereux en vue d'améliorer leur valorisation au sein de son centre de tri sur la commune d'Elné au lieu-dit Els Mossellons. Cet établissement est au régime d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par antériorité pour la rubrique 2710 (Déchèterie) et au régime de déclaration pour d'autres rubriques liées à la gestion de déchets. Depuis Juin 2019, TUBERT est également autorisée à y effectuer les opérations de démantèlement de bateaux hors d'usage.

Un flux de 72 000 t de déchets non dangereux transite chaque année au sein de l'établissement. L'amélioration de la valorisation de ces déchets est un enjeu qui fait l'objet d'objectifs fixés à l'échelle nationale. En cohérence avec ces objectifs, TUBERT mécanise ses opérations de tri et de préparation à la valorisation des déchets, ces opérations étant jusqu'à présent principalement manuelles.

Une ligne de broyage/tri et une ligne de fabrication de combustible solide de recyclage seront ainsi installées ; ces deux lignes s'inséreront dans le bâtiment existant ce qui nécessite par conséquent une réorganisation de l'établissement avec une extension de celui-ci sur une parcelle voisine en pleine propriété et en accord avec les dispositions prévues d'urbanisme.

Les quantités de déchets broyés au sein des deux lignes et l'augmentation de capacité de préparation des biodéchets à la valorisation amènent à un dépassement du seuil d'autorisation au titre de la rubrique 2791 des ICPE ce qui conduit TUBERT à devoir déposer un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Art. L.512-1 du Code de l'Environnement). Les autres modifications du site (modification du bâtiment, mise à jour des capacités de déchets en transit, extension de l'établissement), qui conduisent à d'autres dépassement de seuils réglementaires (déclaration et enregistrement), sont incluses dans ce dossier.

En application de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est déposé. Le présent document en constitue l'étude d'incidence environnementale, le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale suite à décision du 28/03/2022 du Préfet des Pyrénées-Orientales après étude de la demande d'examen au cas par cas (cf. PJ06). L'étude d'incidence environnementale est établie conformément à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement.



SOMMAIRE

1.	ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	1
1.1	Caractéristiques de l'Environnement du projet	1
1.1.1	<i>Communes concernées par le rayon d'affichage</i>	1
1.1.2	<i>Territoire autour de l'établissement TUBERT</i>	2
1.1.3	<i>Dynamiques d'évolution</i>	6
1.2	Enjeux identifiés	7
1.2.1	<i>Enjeux « Humains »</i>	7
1.2.2	<i>Enjeux « Eau »</i>	12
1.2.3	<i>Enjeux « Paysage »</i>	18
1.2.4	<i>Enjeux « Milieu naturel »</i>	24
1.3	Résultats de l'analyse préalable	27
2.	DESCRIPTION DU PROJET	28
2.1	Flux concernés par le projet	28
2.2	Nouvelles lignes	29
2.3	Autres installations de gestion de déchets concernées par le projet	32
2.3.1	<i>Atelier de déconditionnement de biodéchets</i>	32
2.3.2	<i>Flux Eco-Mobilier</i>	33
2.3.3	<i>Box de stockage</i>	33
2.3.4	<i>Criblage</i>	33
2.4	Autres points importants du projet	34
2.5	Aspects environnementaux notables attendus	34
3.	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	35
3.1	Trafic	35
3.1.1	<i>Quantification</i>	35
3.1.2	<i>Axes routiers empruntés</i>	35
3.1.3	<i>Mesures de suivi</i>	36
3.2	Nuisances atmosphériques	36
3.2.1	<i>Origine, nature</i>	36
3.2.2	<i>Maîtrise des émissions atmosphériques significatives</i>	37
3.2.3	<i>Mesures de suivi</i>	41
3.3	Nuisances sonores	42
3.3.1	<i>Niveau d'incidence actuel</i>	42



3.3.2	<i>Moyens de maîtrise pour la configuration future</i>	43
3.3.3	<i>Mesures de suivi</i>	43
3.4	Gestion des eaux	44
3.4.1	<i>Alimentation en eau</i>	44
3.4.2	<i>Gestion des effluents</i>	46
3.4.3	<i>Gestion des eaux pluviales</i>	46
3.4.4	<i>Compatibilité avec le SAGE des Nappes du Roussillon</i>	48
3.4.5	<i>Compatibilité avec le risque d'inondation</i>	50
3.4.6	<i>Synthèse « Eau »</i>	51
3.5	Déchets	52
3.6	Energie	53
3.7	Visibilité – Incidences paysagères	54
3.7.1	<i>Incidences attendues</i>	54
3.7.2	<i>Mesures de maîtrise</i>	54
3.8	Milieu naturel	56
3.9	Synthèse des moyens de maîtrise et impacts résiduels	57
4.	REMISE EN ETAT POST-EXPLOITATION.....	59



CARTES

€	Carte : Localisation géographique.....	1
€	Carte : Territoire autour du projet (1/7500°)	6
€	Carte : Abords de l'établissement (1/2500°)	6
€	Cartes : Trafic Moyen Journalier Annuel et Trafic Moyen Journalier Estival.....	7
€	Carte : Trafic Poids-Lourds.....	7
€	Carte : Extrait du PAC – Risque inondation – Carte de synthèse des aléas – Mars 2019 (Préfecture des P.O)	10
€	Carte : Lit fossile du Tech	14
€	Carte : Captages publics et périmètres de protection.....	16
€	Carte : Extrait des zones de sauvegarde du secteur d'Elné (SAGE – Carte 18-m).....	17
€	Carte : Linéaires et massifs arborés principaux.....	20
€	Carte : Zonages Milieu Naturel.....	25
€	Carte : Axes empruntés.....	36
€	Carte : Points de mesure pour le suivi acoustique	42

TABLEAUX

ƒ	Tableau : Occupation des sols du territoire autour de l'établissement	6
ƒ	Tableau : Trafic routier des axes voisins du site.....	8
ƒ	Tableau : Forages du champ captant et profondeurs de captage.....	16
ƒ	Tableau : Synthèse de l'analyse préalable des enjeux environnementaux.....	27
ƒ	Tableau : Comparaison de la gestion des flux.....	29
ƒ	Tableau : Incidence sur les axes voisins du site	35
ƒ	Tableau : Usages et consommation d'eau actuels.....	44
ƒ	Tableau : Usages et consommation d'eau futurs	45
ƒ	Tableau : Capacité des nouveaux bassins	47
ƒ	Tableau : Déchets chroniques.....	52
ƒ	Tableau : Evolution attendue des consommations d'énergie.....	53



PHOTOS

Photo : Pôle Déchets de Saint-Cyprien (au fond), Vergers et Vignes (2).....	2
Photo : « Pôle Déchets d'Elné » accueillant l'établissement (1).....	3
Photo : Secteur résidentiel en construction à Saint-Cyprien (3).....	4
Photo : Friches situées au Nord du « Pôle déchets d'Elné » (4).....	4
Photo : Aire de grand passage des gens du voyage (fermée) (5).....	5
Photo : Récente zone d'activité d'Elné en bordure de la RD914 (6).....	5
Photo : Circulation restreinte sur le Chemin de Charlemagne (7).....	8
Photo : Canal d'Elné au voisinage de l'établissement (8).....	12
Photo : Linéaires arborés denses le long de la RD914 à proximité du Mas Saint-Jean (P1).....	18
Photo : Linéaires arborés denses du côté de la zone d'activité d'Elné (P2).....	19
Photo : Linéaire arboré dense du côté du Canal d'Elné (P3).....	19
Photo : Séquence le long de la RD612 depuis Elné puis depuis Saint-Cyprien (P4 à P8) 21	
Photo : Zoom sur les terrains d'extension (GoogleEarth – Juillet 2020).....	24
Photo : Flux de biodéchets à déconditionner arrivés en vrac et en cours de pré-tri à la pelle à grapin.....	32
Photo : Box de stockage existants.....	33

FIGURES

Figure : Coupe du forage F3bis (forage de référence localement).....	15
Figure : Schéma de gestion prévisionnelle des flux de déchets.....	29
Figure : Vues 3D de la ligne de préparation à la valorisation (BIANNA).....	30
Figure : Vue 3D de la ligne de fabrication de CSR.....	31
Figure : Points de captation des poussières sur les deux lignes.....	39
Figures : Simulations 3D de la hauteur des structures nouvelles en raccord avec le bâtiment existant.....	55



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article R.181-14 du Code de l'Environnement

Le contenu de l'étude d'incidence environnementale commun à l'ensemble des projets est défini par l'article R.181-14 du Code de l'Environnement.

I. – L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. L'étude d'incidence environnementale :

1°. Décrit l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement ;

⇒ **Chapitre 1 de l'EIE**

2°. Détermine les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement ;

⇒ **Chapitre 2 de l'EIE (Caractéristiques) et 3 de l'EIE (Incidences)**

3°. Présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité ;

⇒ **Chapitre 3 de l'EIE**

4°. Propose des mesures de suivi ;

⇒ **Chapitre 3 de l'EIE**

5°. Indique les conditions de remise en état du site après exploitation ;

⇒ **Chapitre 4 de l'EIE**

6°. Comporte un résumé non technique.

⇒ **Pièce : Résumé non technique de l'Etude d'Incidence Environnementale (PJ05c)**

II. – Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, l'étude d'incidence environnementale porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux. Elle justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10.

⇒ **Enjeux intégrés à l'étude d'incidence environnementale : Chapitre 3.4**

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23.

⇒ **Justification d'absence d'impact aux chapitres 1.2.4 et 3.8**



1. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Ce chapitre présente l'état initial des terrains accueillant le projet ainsi que l'environnement de ces terrains afin d'identifier les sensibilités environnementales. Le cas échéant, les dynamiques d'évolution naturelles ou anthropiques connues sont indiquées.

1.1 CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

1.1.1 **Communes concernées par le rayon d'affichage**

Les communes concernées par l'enquête publique sont Elne en tant que commune accueillant l'établissement mais également, dans un rayon de 2 km (rayon d'affichage réglementaire de la législation des ICPE) : Alénia, Corneilla-del-Vercol, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien.

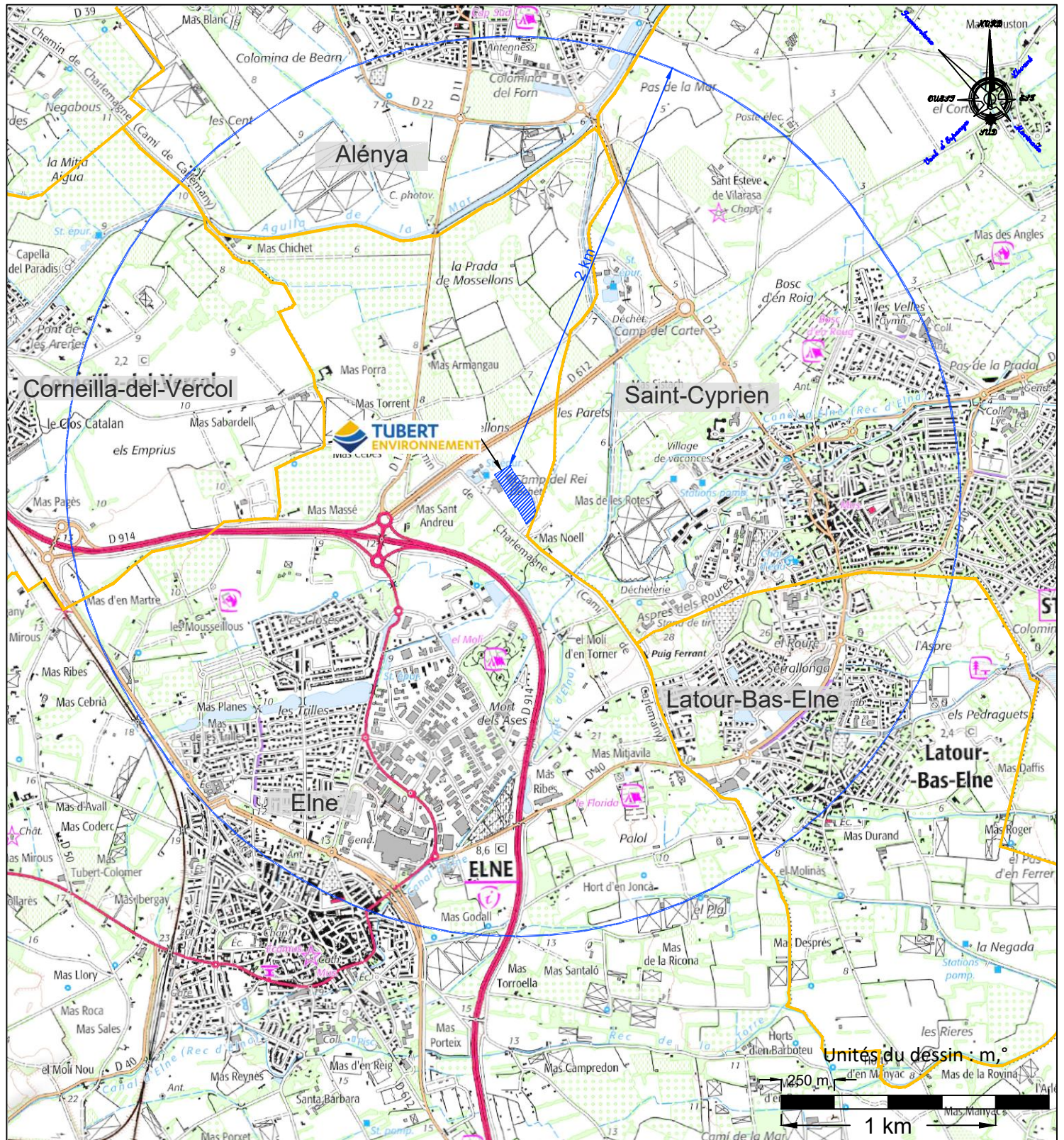
Ces cinq communes font partie de la région naturelle de l'Illobérès, dans la partie Sud de la Plaine du Roussillon. Cette partie de la plaine du Roussillon est ponctuée de quelques collines sur lesquelles se sont implantés historiquement les villages. Elle s'ouvre sur la Mer Méditerranée à l'Est, est bordée par le Tech au Sud et beaucoup plus à l'Ouest par les Aspres.

Le territoire de ces communes s'étend sur un total de 60 km², pour une altitude variant entre 65 m (Ouest d'Elne) et 0 m (mer). Il est situé à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Perpignan et à mi-chemin entre Perpignan et Argelès-sur-Mer via la RD 914, axe structurant du département desservant le littoral Sud.




D'après les données Corine Land Cover de 2018, l'occupation des sols de ce territoire est :

- aux 2/3 constituée de terres à vocation agricole principalement sur les territoires d'Elne et de Saint-Cyprien ;
- pour 1/4 artificialisée par une urbanisation avec une densité en proportion croissante en s'approchant du littoral. En période estivale, cette proximité du littoral accroît de façon notable la fréquentation du territoire avec l'afflux de populations touristiques ;
- le reste est constitué de milieux semi-naturels.

 Carte : Localisation géographique



Légende

-  Limite communale
-  Emprise de l'établissement TUBERT Environnement (Centre de Tri)
-  Rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique
(Communes d'Elne, Alénya, Corneilla-del-Vercol, Latour-bas-Elne et Saint-Cyprien)

21C016



Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56

1.1.2 Territoire autour de l'établissement TUBERT

L'établissement TUBERT est implanté au sein d'une petite zone d'activité regroupant principalement des installations liées à la gestion des déchets et effluents, zone pouvant être qualifiée de « Pôle Déchets » et qui comprend, outre l'établissement TUBERT :

- la station d'épuration d'Elné ;
- le site de co-compostage (déchets verts, boues de station d'épuration) exploité par Alliance Environnement ;
- un site récent de transit/traitement de matériaux minéraux ou déchets inertes, activité exercée par l'entreprise PULL.

Les photos qui suivent sont numérotées avec un report de cette numérotation sur la carte de territoire du projet.

Ce petit pôle déchets s'étendant sur près de 6 ha a été intentionnellement disposé il y'a une plus de dix ans hors centre urbain à l'écart des zones densément urbanisées. Un autre pôle de ce type comportant une station d'épuration, une déchèterie communautaire ainsi qu'une installation de gestion des déchets verts est également situé sur la commune de Saint-Cyprien à près de 800 m au Nord.

 *Photo : Pôle Déchets de Saint-Cyprien (au fond), Vergers et Vignes (2)*





Photo : « Pôle Déchets d'Elné » accueillant l'établissement (1)



Les plus proches zones urbanisées à vocation résidentielle du « Pôle Déchets » d'Elné sont situées sur la commune de Saint-Cyprien à plus de 600 m à l'Est avec un secteur en construction qui rapprochera les secteurs à vocation d'habitat à 500 m. Les secteurs urbanisés d'Elné à vocation résidentielle sont quant à eux situés à plus de 700 m à l'Est de l'établissement.

 *Photo : Secteur résidentiel en construction à Saint-Cyprien (3)*




Le Pôle Déchets d'Elné est environnée par un mélange de friches arborées, terrains de loisirs, zones de dépôts, habitats légers et ponctuellement de mas au sein d'une trame agricole résiduelle recoupée de haies.

 *Photo : Friches situées au Nord du « Pôle déchets d'Elné » (4)*




Une aire de grand passage pour les gens du voyage a été installée à 200 m de ce pôle en bordure du Canal d'Elné ; elle semble fermée en dehors des grands rassemblements de gens du voyage.

 Photo : Aire de grand passage des gens du voyage (fermée) (5)



Le « Pôle Déchets » d'Elné est séparé du reste du territoire communal par la RD914, 2x2 voie principale du département desservant Argelès-sur-Mer et la côte rocheuse. De l'autre côté de la RD914 s'est développée une vaste zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales à proximité de laquelle sont présents le Collège Paul Langevin et le Camping El Moli situés respectivement à 500 m et 400 m de l'établissement.

 Photo : Récente zone d'activité d'Elné en bordure de la RD914 (6)





¶ Tableau : Occupation des sols du territoire autour de l'établissement

Occupation des sols	Dans un rayon de 1 km	Dans un rayon de 500 m
Zones à vocation d'habitat	36 ha	0 ha
Zones à vocation d'activité dont Pôles Déchets	53 ha	11 ha
Etablissement recevant du public (Collège Paul Langevin et Camping El Moli)	13 ha	2 ha
Zones à vocation agricole avec présence d'habitat dispersé	283 ha	102 ha

Ⓒ Carte : Territoire autour du projet (1/7500°)

Ⓒ Carte : Abords de l'établissement (1/2500°)

Une zone d'étude peut être définie, comportant le « Pôle Déchets » d'Elné et les terrains alentours, délimité :




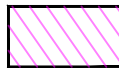








- à l'Est par le Canal d'Elné s'écoulant vers le Nord en direction de l'étang de Canet – Saint-Nazaire ;
- au Sud par la RD914 reliant Perpignan à la Côte Rocheuse ;
- au Nord-Ouest par la RD612 reliant Elné à Saint-Cyprien.

1.1.3 Dynamiques d'évolution

Cette zone d'étude est située à cheval sur les communes d'Elné et de Saint-Cyprien. Sur les plans locaux d'urbanisme correspondant elle est classée à vocation agricole en dehors de deux secteurs : le « Pôle Déchets » et une aire intercommunale des gens du voyage que la commune de Saint-Cyprien prévoit d'étendre.

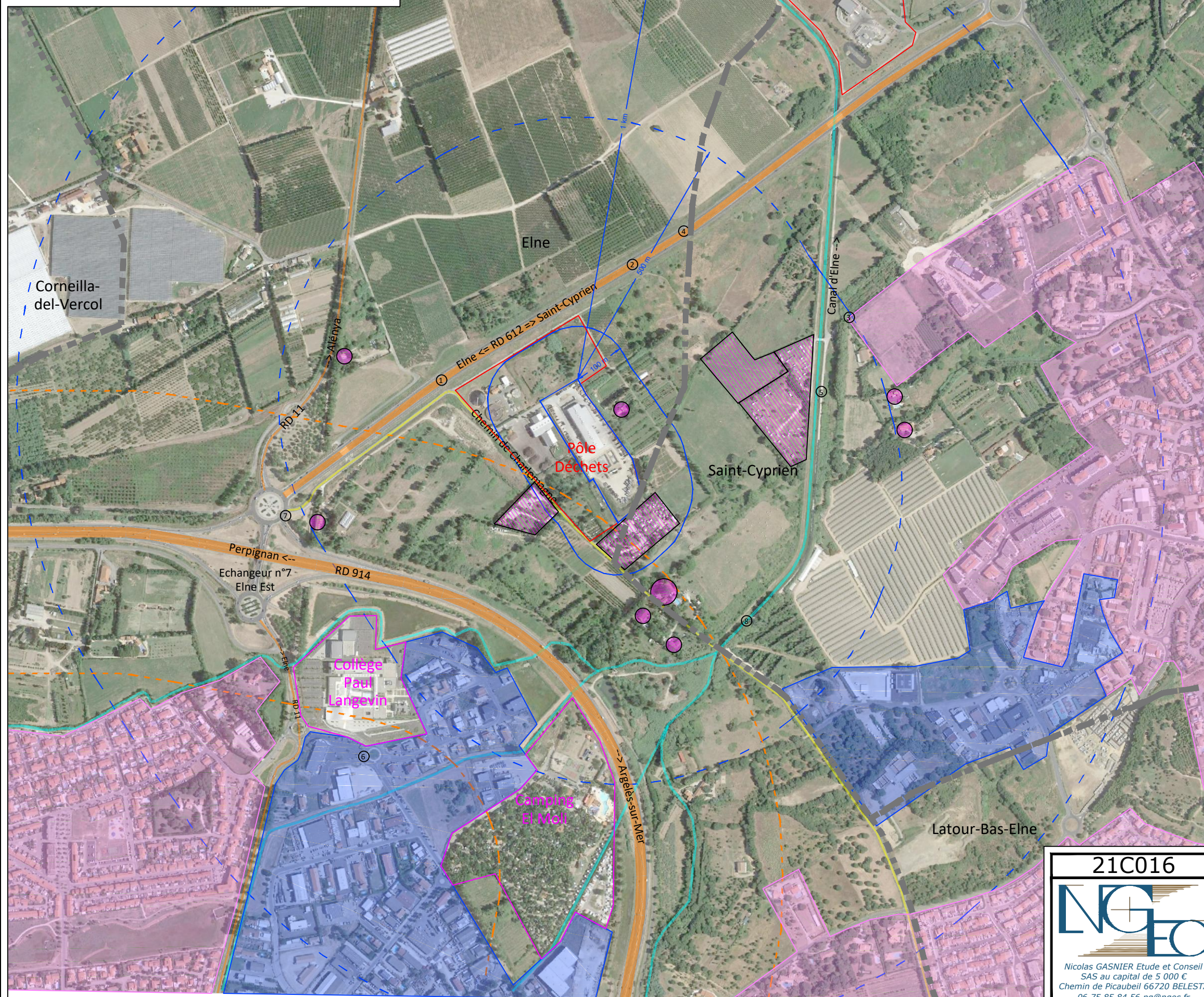
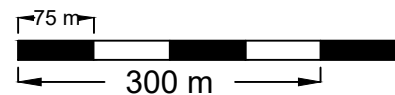
En dehors des deux secteurs, dans cette zone enclavée par deux grands axes routiers et le Canal d'Elné, la dynamique qui peut être constatée sur les dernières années est celle d'une persistance des zones de pâturage et friches existantes ainsi que des haies et boisements maintenant le caractère bocager de ce secteur.

Légende

-  Etablissement TUBERT Env.
-  Limite de commune
-  Dans un rayon de 500 m : Habitation (hors habitat en zone d'activité)
-  Dans un rayon de 500 m : Terrains d'accueil d'habitations légères mobiles pouvant comporter une présence régulière à permanente
-  Collège Paul Langevin Etablissement Recevant du Public de capacité importante
-  Zone à vocation principale d'habitat
-  Zone à vocation principale d'activité
-  Route Départementale
-  Chemin de Charlemagne
-  Bande d'exposition aux nuisances sonores de la RD914
-  Canal d'Elne et affluents
-  1 Point de prise de vue (cf. Etude d'Incidences)

Suivant relevés de terrain d'Août 2021
Image Satellite GoogleEarth Juillet 2020 calée sur Raster IGN géoréférencé
Périmètres de protection calés sur Raster IGN géoréférencé

Unités du dessin : m,°





21C016

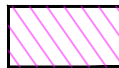





Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr

Légende

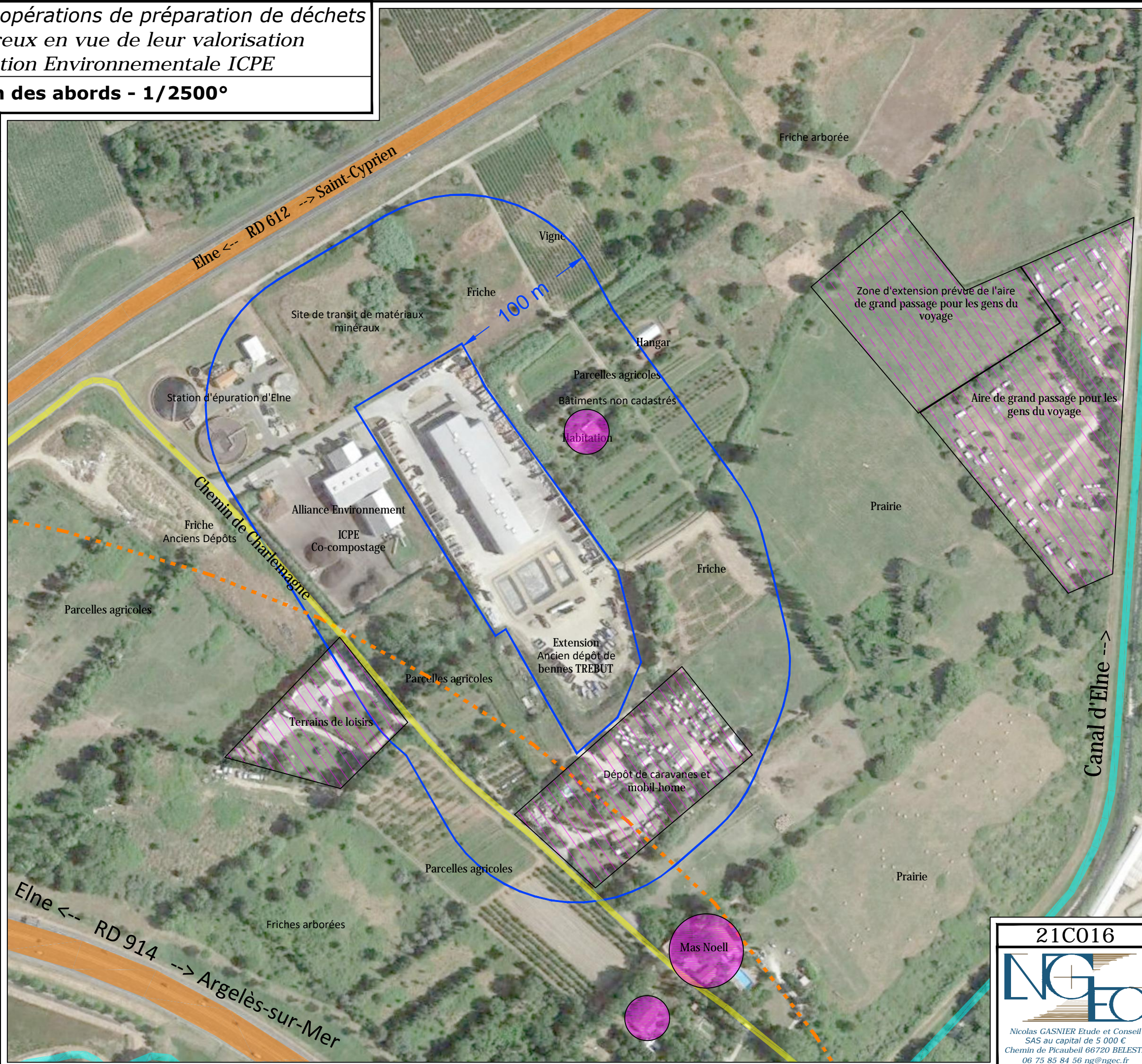
-  Etablissement TUBERT Env.

-  Dans un rayon de 500 m : Habitation (hors habitat en zone d'activité)

-  Dans un rayon de 500 m : Terrains d'accueil d'habitations légères mobiles pouvant comporter une présence régulière à permanente

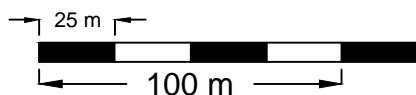
-  Route Départementale
-  Chemin de Charlemagne
-  Bande d'exposition aux nuisances sonores de la RD914

-  Canal d'Elne et affluents



Suivant relevés de terrain d'Août 2021
Image Satellite GoogleEarth Juillet 2020 calée sur Raster IGN géoréférencé
Périmètres de protection calés sur Raster IGN géoréférencé

Unités du dessin : m,°



21C016



Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@ngec.fr



1.2 ENJEUX IDENTIFIES

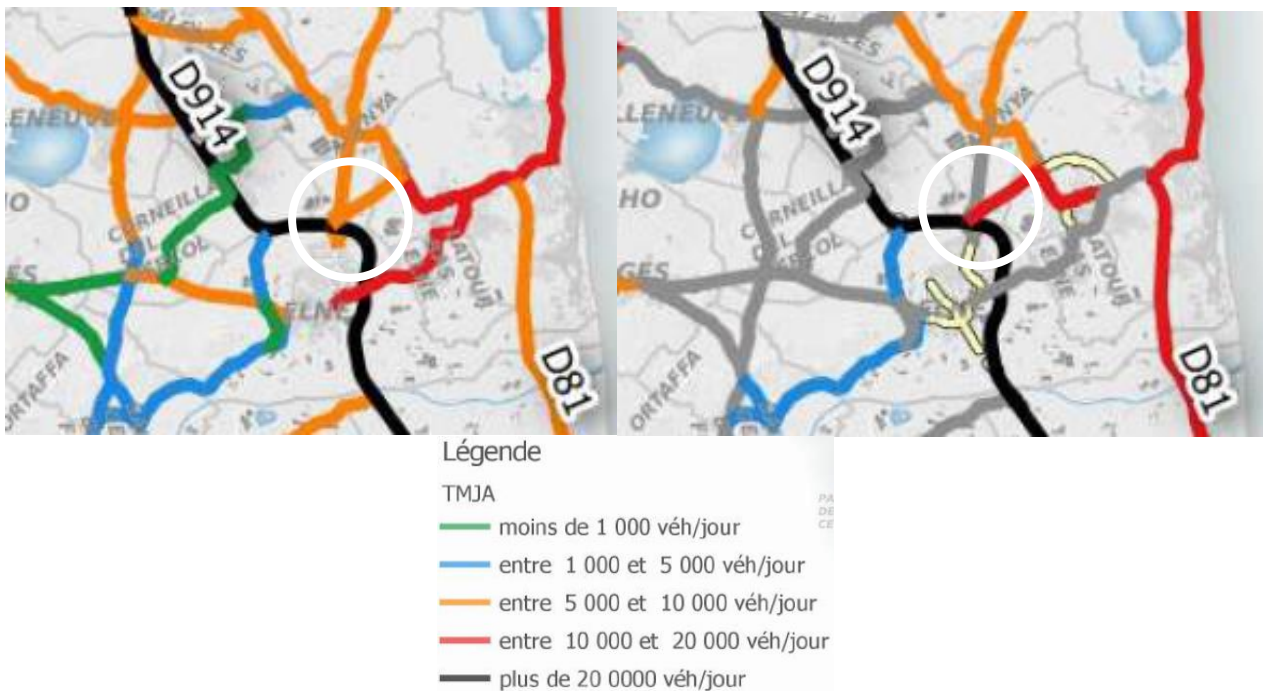
1.2.1 Enjeux « Humains »

Bien que l'établissement soit en zone d'activité, à l'écart des zones denses d'habitation, des habitations sont présentes à proximité et peuvent constituer des enjeux au regard du développement du projet. Sont ainsi plus particulièrement examinés l'état actuel du trafic routier, de la qualité de l'air, de l'environnement sonore et de l'exposition aux risques.

1.2.1.a Trafic

Le trafic routier est suivi par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (CD66) avec des cartes spécifiques au trafic poids-lourds.

☞ Cartes : Trafic Moyen Journalier Annuel et Trafic Moyen Journalier Estival



☞ Carte : Trafic Poids-Lourds





📊 Tableau : Trafic routier des axes voisins du site

Route	Tronçon	MJA	Part de poids-lourds (classe)	MJE
RD914	Echangeur Elné Nord – Echangeur Alénia	36 221	4,14 % (T0) (1 500 PL/j)	50 020 (+38%)
RD914	Echangeur Alénia – Echangeur Palau	26 993	4,74 % (T0) (1 279 PL/j)	39 681 (+47%)
RD612	Giratoire D612/D11 – Giratoire D612/D22	9 628	3,28 % (T1) (316 PL/j)	13 830 (+44%)
<i>Chemin de Charlemagne</i>		<i>Aucun comptage</i>		

La RD914 voisine reliant Perpignan à Elné, Argelès-sur-Mer puis la Côte Rochoise, est l'un des axes les plus empruntés du département. La récente RD612 reliant l'échangeur d'Alénia (sortie n°7 – Elné – Zone Industrielle) à Saint-Cyprien décharge une partie du flux de véhicules de la RD914. Sur ces deux axes, ce sont près de 41 000 véhicules par jour qui circulent en moyenne annuelle et plus de 1 700 poids-lourds. Le trafic routier en période estivale y est augmenté de plus de 40%.

Le Chemin de Charlemagne dessert la zone d'activité et les habitations riveraines. Il ne fait l'objet d'aucun comptage routier permettant d'y quantifier le trafic. Ce trafic y est cependant encadré par l'arrêté Municipal du 30/09/2020 réservant cet axe aux riverains et l'interdisant au plus de 3,5 t en dehors du tronçon reliant le rond-point de l'échangeur d'Alénia et la zone d'activité.

📷 Photo : Circulation restreinte sur le Chemin de Charlemagne (7)





1.2.1.b Qualité de l'air

L'établissement effectue d'ores et déjà une activité de réception, tri et broyage de déchets, pouvant générer des envols et des poussières ainsi qu'une activité de déconditionnement de biodéchets (ex. yaourts, barquettes, etc.) avant envoi vers une installation de compostage et pouvant générer ponctuellement et localement des odeurs.

Dans son environnement immédiat, en cohérence avec la vocation de cette zone d'activité, sont présentes des installations de gestion de déchets et effluents avec les incidences environnementales suivantes identifiées :

- Odeurs provenant de la station d'épuration et de l'activité de co-compostage perceptibles aux abords immédiats et à distance sous le vent ;
- Poussières minérales provenant des stocks et mouvements de matériaux de l'entreprise PULL voisine.

Enfin, le trafic routier, important sur les axes voisins notamment en période estivale, peut être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'air (oxydes d'azote et poussières principalement). Ce secteur de la commune d'Elné ou même le territoire Illibéris ne font pas l'objet de suivis particuliers au titre de la qualité de l'air par ATMO Occitanie¹. Le niveau d'incidences initial n'est par conséquent pas qualifié ou quantifié plus précisément. Par analogie avec les modélisations effectuées le long des principaux axes routiers sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole, il peut cependant être avancé que les concentrations en oxydes d'azote émises par le trafic diminuent rapidement avec la distance aux axes principaux atteignant le niveau de fond en moins de 150 m.

1.2.1.c Nuisances sonores

Les infrastructures de transport comme les activités existantes des établissements sont sources de nuisances sonores. La RD914 fait ainsi l'objet d'un classement en tant que « Voie bruyante » par Arrêté Préfectoral n°2012361-0011 du 26/12/2012 avec une bande d'exposition aux nuisances de 250 m de part et d'autre à partir du bord extérieur de la chaussée. La RD612, mise en service plus récemment que l'arrêté préfectoral de classement des infrastructures terrestres, ne comporte pas de bande d'exposition aux nuisances mais est susceptible de relever d'un classement compte tenu du trafic mesuré.

Les secteurs affectés par ces nuisances sonores routières sont notamment le Collège Paul Langevin, la nouvelle zone d'activité d'Elné et le camping El Moli mais également en partie la zone d'activité accueillant l'établissement TUBERT et les mas situés au Sud-Est de la zone d'activité (Mas Noell notamment).

Parmi les établissements présents dans le « Pôle Déchets » et d'une façon générale dans le secteur d'études, c'est l'établissement TUBERT qui est le plus perceptible d'un point de vue sonore (mouvements d'engins, de véhicules et de déchets). Dans le cadre du suivi environnemental de l'activité a été élaboré en Juillet 2020 un rapport de mesures acoustiques dont les résultats comportent des mesures et une caractérisation des niveaux de bruit existant aux limites Sud-Est et Nord-Est de la zone d'activité (en

¹ Les trois stations permanentes sont installées sur Perpignan et Saint-Estève et la modélisation ne s'étend que sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

direction des plus proches habitations). Ce rapport de mesure atteste d'un respect de l'activité existante des niveaux d'émissions et des émergences admissibles au niveau de l'habitation la plus proche grâce notamment aux murs existants.

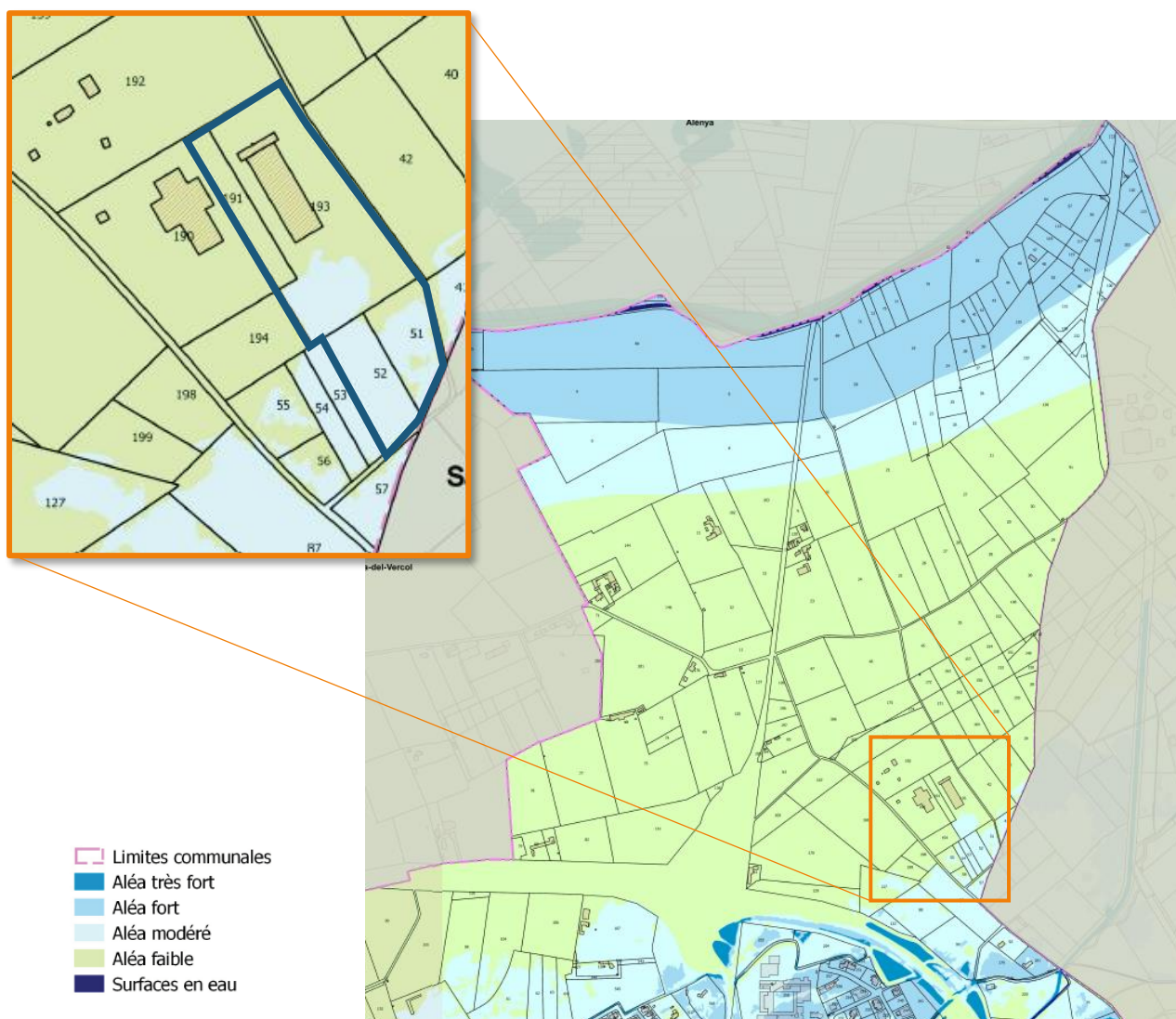
1.2.1.d Risques particuliers interférant avec les activités humaines

Ce volet est résumé de l'étude des dangers

Risques naturels

La zone d'activité et ses abords sont soumis au risque sismique sans spécificité par rapport au reste de la Plaine du Roussillon. Au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondation annexé au Plan Local d'Urbanisme, la zone d'activité est hors zone inondable. Au regard du Porter à Connaissance de l'Etat², le risque d'inondation pourrait néanmoins conduire à des hauteurs d'eau inférieures à 50 cm.

☞ Carte : Extrait du PAC – Risque inondation – Carte de synthèse des aléas – Mars 2019 (Préfecture des P.O)



² Porter à Connaissance de la préfecture de Mars 2019



Risques technologiques, Sites et Sols Pollués

Aucun risque technologique n'est recensé sur le territoire de la commune d'Elne d'après l'état des risques élaboré par la Préfecture des Pyrénées-Orientales et aucun site n'est non plus recensé comme pollué à proximité de l'établissement.

Parmi les établissements voisins, seul le site Alliance Environnement peut présenter un risque particulier d'incendie compte tenu de son activité (compostage sous bâtiment).

L'établissement est en activité depuis 10 ans dans une zone dédiée à la gestion des déchets et effluents, zone implantée à l'écart des principales zones urbanisées d'Elne et des communes voisines. Des habitations et lieux de fréquentation humaine isolés sont néanmoins présents à proximité directe et sont d'ores et déjà soumis aux incidences existantes provenant des différents établissements, incidences en termes de nuisances sonores, émissions atmosphériques (poussières, odeurs) et trafic. A ce jour cependant, les suivis des niveaux sonores réalisés par TUBERT démontrent un respect des niveaux réglementaires, l'environnement étant affecté par le bruit des infrastructures routières. Chacun des établissements de la zone contribue à des émissions atmosphériques (poussières, odeurs). La gestion du trafic routier est quant à elle encadrée par un arrêté municipal empêchant le passage des poids-lourds à proximité des habitations riveraines, la desserte pouvant être assurée depuis des axes de grande circulation.

1.2.2 Enjeux « Eau »

1.2.2.a Réseau hydraulique de surface

La majeure partie de la commune d'Elne est située au sein du bassin versant de l'Étang de Canet – Saint-Nazaire. Seule la partie Sud du territoire, à l'écart donc du secteur d'études, est dans le bassin versant du Tech.

Le bassin versant de l'Étang de Canet – Saint-Nazaire présente une superficie de 320 km² et s'étend des Aspres à la côte méditerranéenne (Canet-en-Roussillon). Les principaux cours d'eau drainant ce bassin versant sont le Réart, la Canerrane (principal affluent du Réart), la Fosseille ou encore l'Agouille de la Mar. Ces cours d'eau ne sont naturellement pas permanents. Ils transitent pour la plupart à proximité directe de secteurs urbanisés de la Plaine du Roussillon et reçoivent aussi bien les rejets traités des stations d'épuration que les eaux pluviales des secteurs imperméabilisés ou encore les eaux des canaux de dérivation de cours d'eau plus pérennes tel le Canal d'Elne.

La topographie du secteur d'étude est globalement plane avec néanmoins une pente légère vers le Sud-Est. Les eaux de surfaces du secteur s'écoulent donc globalement en direction du Canal d'Elne via notamment des fossés canalisent les eaux aux bordures de parcelles agricoles.

 *Photo : Canal d'Elne au voisinage de l'établissement (8)*





Le Canal d'Elne prend ses eaux dans le Tech à Ortaffa. Son cours principal traverse l'urbanisation d'Elne, longe sa zone industrielle, passe sous la RD 914 avant de remonter vers le Nord jusqu'à l'Agouille de la Mar. Sur ce dernier tronçon, le Canal d'Elne jouxte des parcelles agricoles et la station d'épuration de Saint-Cyprien. Son exutoire, l'Agouille de la Mar, reçoit les eaux traitées de celle-ci. Le canal d'Elne totalise 9,7 km entre la prise d'eau du Tech et l'Agouille de la Mar et fait l'objet de nombreuses dérivations pour la desserte de parcelles agricoles. Ce canal originellement construit pour faire fonctionner les moulins, puis irriguer les terres agricoles, sert désormais également à l'évacuation des eaux pluviales. Son débit est très variable sur l'année (surexploitation, fortes pluies), avec notamment une période de chômage pendant environ 5 mois de novembre à mars (pas de prise d'eau dans le Tech). Il présente localement un aspect dégradé avec la présence de macrodéchets et une eutrophisation marquée sur certains secteurs.

L'Agouille de la Mar prend sa source dans la plaine de Bages, traverse la plaine de Montescot puis Corneilla del Vercol et longe Alenya avant d'être rejoint par le Canal d'Elne. L'Agouille de la Mar parcourt ensuite près de 3 km avant que ses eaux ne se jettent au sein de l'étang de Canet – Saint-Nazaire. Ce cours d'eau draine 25 % du bassin versant de l'étang de Canet – Saint-Nazaire et ne s'assèche jamais complètement ; les eaux sont issues de l'alimentation par les eaux météoriques, du drainage de la nappe superficielle, des apports des canaux et des rejets des stations d'épuration de son bassin versant (Bages, Villeneuve de la Raho, Corneilla-del-Vercol).

L'étang de Canet Saint-Nazaire enfin, est une lagune méditerranéenne de 520 ha alimentée par 4 affluents : la Llobères, la Fosseille, le Réart et l'Agouille de la Mar, tous situés entre la Vallée de la Têt au Nord et la Vallée du Tech au Sud. L'étang de Canet Saint-Nazaire présente un milieu très sensible et reconnu pour sa faune et sa flore mais menacé par de nombreux facteurs d'origine anthropique sur son bassin versant tel que décrits précédemment.

L'étang de Canet Saint-Nazaire communique ensuite avec la Mer Méditerranée par le Grau de la Dossa débouchant au travers du littoral sableux de Canet-en-Roussillon.

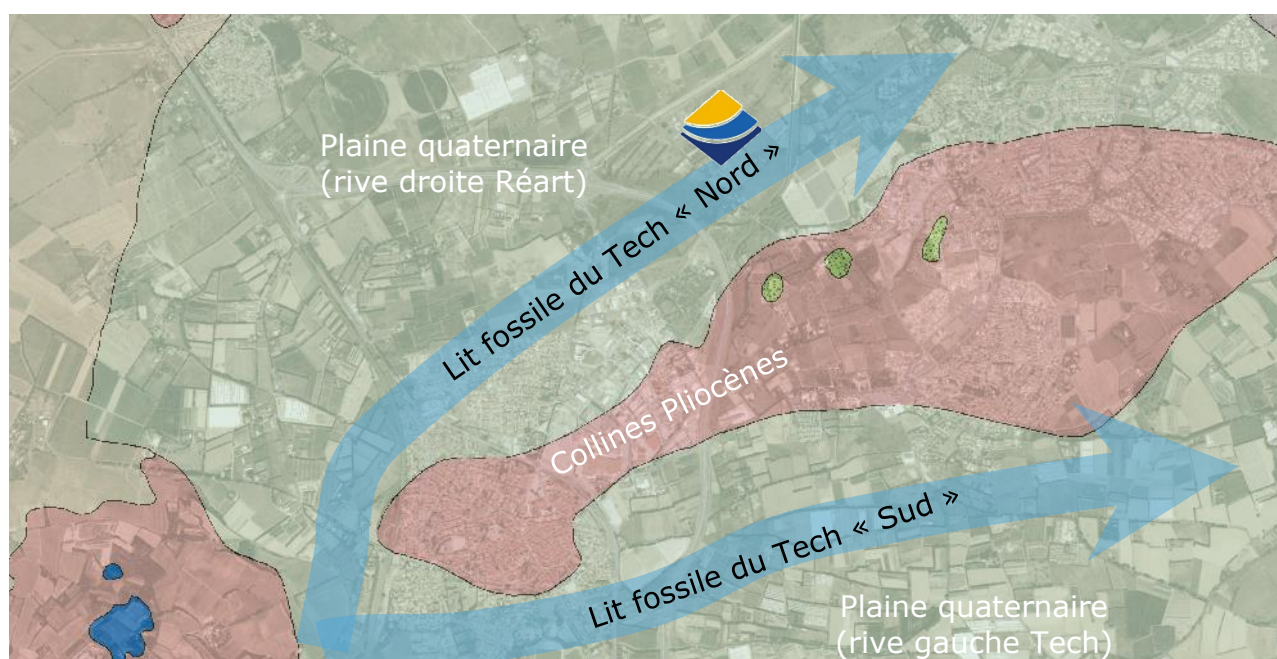
1.2.2.b Ressources en eaux souterraines

Les villes d'Elne, Ortaffa, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien village, sont construites sur une ligne de reliefs argileux du Pliocène orientée Sud-Ouest – Nord-Est et dominant la plaine du Tech d'une vingtaine de mètres par endroits. Ces reliefs culminent à 30 m au niveau de la Cathédrale Sainte-Eulalie d'Elne, à plus de 60 m à la limite communale avec Ortaffa et 30 m au niveau du château d'eau de Saint-Cyprien Village.

De part et d'autre de cette « dorsale », la plaine du Tech au Sud et du Réart au Nord, voient la topographie s'abaisser à une dizaine de mètres. Ces reliefs sont recouverts, tant au Sud qu'au Nord, par les formations alluviales du Quaternaire constituant les terrasses rive gauche du Tech et rive droite du Réart avec des épaisseurs variables de l'ordre de quelques mètres à une dizaine de mètres avec des parts variables de sables et graviers dans une matrice limoneuse. Le secteur d'études est implanté au Nord de cette ligne de collines pliocènes sur les terrasses rive droite du Réart.

A quelques centaines de mètres de distance des collines pliocènes au Nord et au Sud se situent les « lits fossiles du Tech ». Il s'agit de 2 paléo-chenaux marqués par un écoulement préférentiel par rapport au reste de la terrasse alluviale, prenant leur origine en rive gauche du Tech au niveau du village d'Ortaffa, se dirigeant vers l'Est-Nord-Est et constituant son ancien lit. Le lit le plus important se situe au Sud de la ville d'Elne et se prolonge vers l'Est, vers Latour-Bas-Elne et au-delà vers la mer. Ce lit fossile se ramifie immédiatement en amont de l'urbanisation d'Elne pour donner naissance à un bras secondaire qui longe le Nord de la ville d'Elne et sa colline Pliocène et se prolonge vers l'Est, vers St Cyprien et au-delà vers la mer. Les forages du Camp de Las Hortes sur Saint-Cyprien captent les eaux de ce lit fossile et, plus profondément, du Pliocène.

☞ Carte : Lit fossile du Tech



Compte tenu du sens d'écoulement des eaux souterraines globalement orienté de l'Ouest vers l'Est, le champ captant du Camp de Las Hortes se situe en aval du secteur d'études. Celui s'inscrit ainsi au sein du périmètre de protection éloigné des cinq forages (F2, F5, F6, F7 et F4 bis) du champ captant du Camp de Las Hortes³. Ce périmètre de protection éloigné couvre une vaste bande de terres contournant Elne par le Nord pour rejoindre ensuite le Tech plus à l'Ouest et correspond à l'ancien lit fossile du Tech. Le périmètre de protection rapproché est quant à lui à 350 m des limites de l'établissement et les forages à plus de 600 m.

Le forage F3bis de ce champ captant prend quant à lui ses eaux dans le Pliocène profond à plus de 111 m de profondeur. La coupe du forage⁴ révèle la présence d'horizons à prédominance argileuse entre 20 et 126 m constituant « *une protection remarquable pour les eaux souterraines circulant dans les niveaux aquifères du Pliocène qui seront sollicités par ce nouveau forage* ». Ce forage est considéré comme suffisamment proche tant géographiquement que pour son contexte hydrogéologique pour servir de forage de référence.

³ Arrêté Préfectoral n°3386/2005 portant Déclaration d'Utilité Publique

⁴ Selon Avis de l'Hydrogéologue Agréé (J.P. MARCHAL) de Mars 1999 (Dossier DDASS n°96-184)



¶ Tableau : Forages du champ captant et profondeurs de captage

Désignation	Cote forage (m NGF)	Profondeur des horizons captés ⁵	Cotes absolues enveloppes des horizons captés
F2	5,1	8,7 à 16 m	-0,7 m NGF à -14 m NGF
F5	5,3	6 à 17,3 m	
F6	5,5	12 à 17 m	
F7	5,0	14 à 19 m	
F8 (F4 bis)	6,1	11,5 à 17,5 m	

Compte tenu des cotes de captation et de la cote du site, il peut être attendu que la nappe du lit fossile du Tech soit présente à environ 8 m de profondeur au droit du site.

© Carte : Captages publics et périmètres de protection

1.2.2.c SAGE

Le territoire de la commune d'Elné est concerné par deux Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- Nappes du Roussillon ;
- Tech-Albères.

Ce dernier porte sur le bassin versant du Tech excluant le secteur de projet de l'application de son règlement. Le SAGE des Nappes du Roussillon couvre quant à lui une grande partie de la Plaine du Roussillon et concerne donc le projet.

Compte tenu de l'importance stratégique de l'aquifère multicouches du Plio-quatenaire, des pressions auxquelles il est soumis et des risques de dégradation, le SAGE des Nappes du Roussillon a été mis en place afin de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de l'aquifère, pour la décennie à venir et en concertation avec tous les acteurs de l'eau locaux. Il est porté par le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon. Le SAGE définit trois règles qui sont opposables aux projets depuis son approbation récente⁶ :

- R1 : Définir le volume prélevable dans le Pliocène par unités de gestion et par catégories d'utilisateurs ;
- R2 : Rationaliser les prélèvements ;
- R3 : Protéger les « Zones de Sauvegarde ».

Les documents cartographiques du SAGE permettent d'indiquer que, en cohérence avec les caractéristiques hydrodynamiques des nappes localement, le secteur d'études et l'établissement notamment, sont en zone de sauvegarde de type 2.

La pleine adéquation du projet au règlement du SAGE des Nappes du Roussillon est examinée au chapitre 3.4.4.

⁵ Selon Avis de l'Hydrogéologue Agréé (J.P. MARCHAL) de Février 1999 (Dossier DDASS n°96-189)

⁶ Arrêté interpréfectoral n°DDTM/SER/2020094-0001 du 3 Avril 2020

Légende

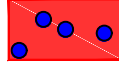
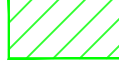
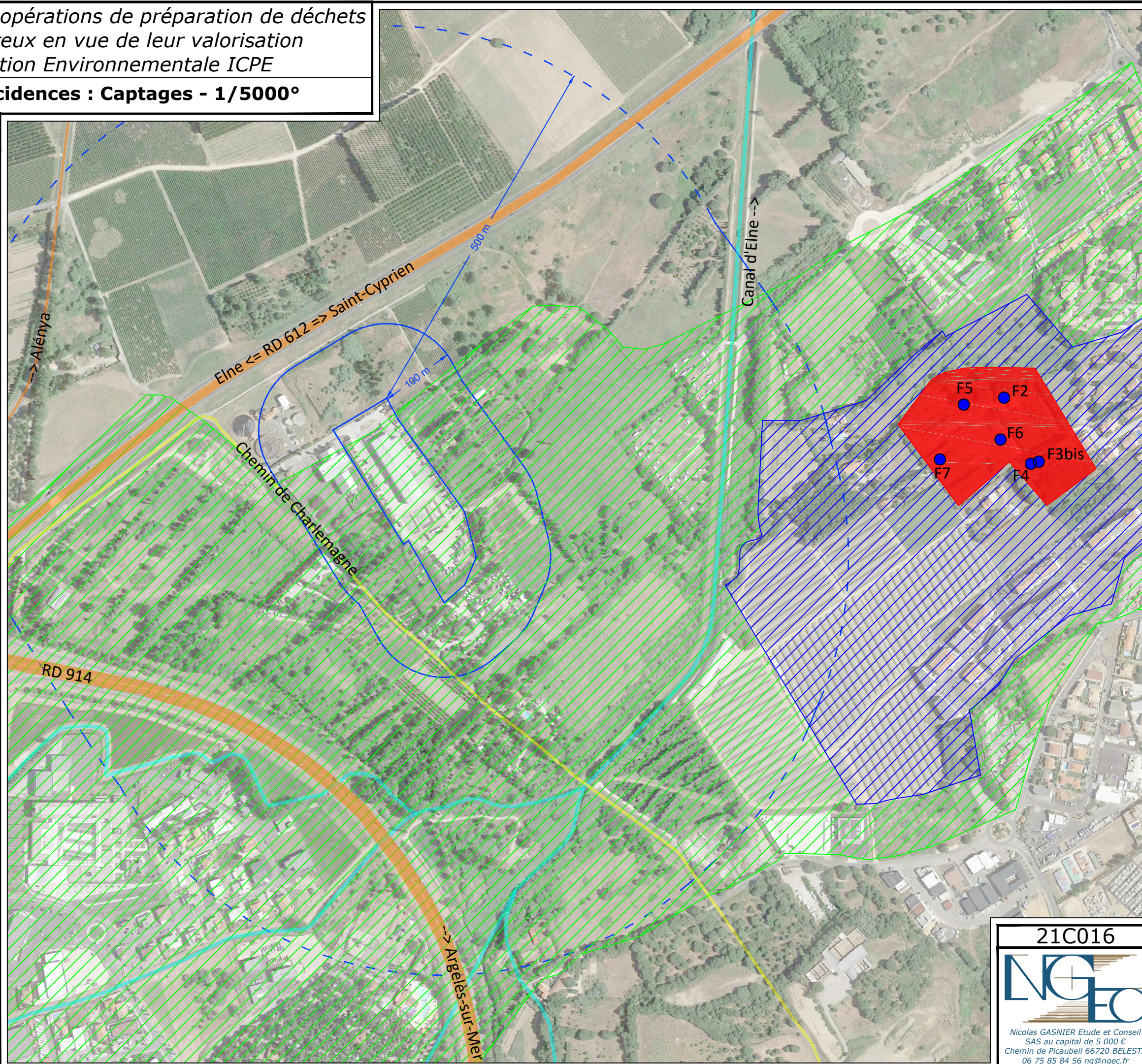
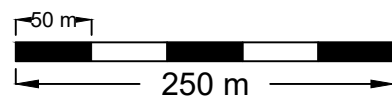
-  Etablissement TUBERT Env.
-  Captages du champ captant de Las Hortes et Périmètre de Protection Immédiat
-  Périmètre de Protection Rapproché
-  Périmètre de Protection Eloigné (hors captage F3bis)
-  Canal d'Elne et affluents

Image Satellite GoogleEarth Juillet 2020 calée sur Raster IGN géoréférencé
Périmètres de protection calés sur Raster IGN géoréférencé

Unités du dessin : m,°

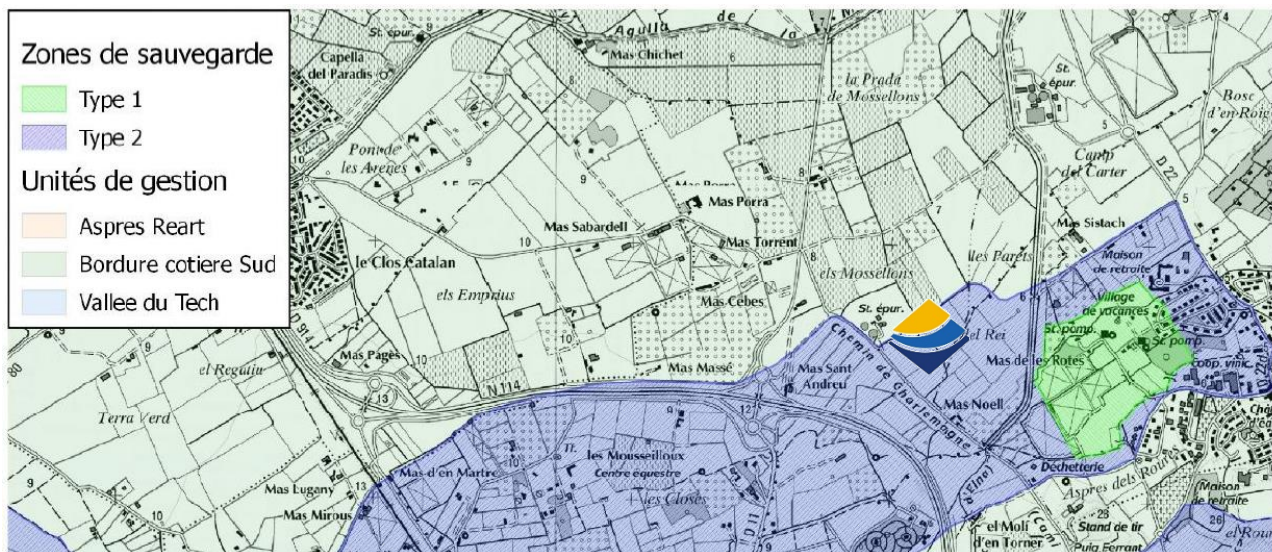


21C016



Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picaubeil 66720 BELESTA
06 75 85 84 56 ng@gcec.fr

C Carte : Extrait des zones de sauvegarde du secteur d'Elne (SAGE – Carte 18-m)



1.2.2.d Dynamique

Dans ce secteur proche du littoral, compte tenu de sa fréquentation notamment estivale, les différentes masses d'eau continueront à être soumises à des pressions fortes tant en termes de prélèvement pour les eaux souterraines qu'en termes qualitatifs pour les eaux de surface drainant les zones urbanisées.

Le projet s'inscrit dans le bassin versant de l'Étang de Canet-Saint-Nazaire. Les eaux de surface locales sont drainées par le Canal d'Elne situé à 300 m, lui-même se jetant dans l'Agouille de la Mar à moins de 2 km plus au Nord. L'Agouille de la Mar est un des quatre principaux affluents de l'Étang de Canet Saint-Nazaire.

Ces différents cours d'eau traversent des secteurs urbanisés et servent pour l'irrigation mais également tant d'exutoire pour les eaux de ruissellement sur les surfaces urbanisées que d'exutoire pour les stations d'épuration des collectivités sans donc d'usage sensible particulier recensé (baignade, pêche, etc.). Afin de maîtriser les risques d'inondation associé au gonflement rapide de ces cours d'eau, ceux-ci ont fait l'objet de recalibrages, déconnexions avec les milieux naturels voisins conduisant à une artificialisation de leur lit. En parallèle, certaines pratiques conduisent à dégrader la qualité du cours d'eau par l'usage de produits phytosanitaires dans les cultures voisines ou des rejets sauvages de macrodéchets dans leur cours. Ces problématiques tant qualitatives que morphologiques ont des répercussions directes sur l'étang de Canet Saint-Nazaire au fonctionnement écologique fragile.

L'aquifère quaternaire du lit fossile du Tech « Nord » s'écoule à une profondeur de l'ordre de 8 m au droit du site et est utilisé par le champ captant de Camp de Las Hortes sur Saint-Cyprien ; les différents canaux d'irrigation et notamment le canal d'Elne participent vraisemblablement à la réalimentation de la nappe du Quaternaire.

Le cours du Canal d'Elne tant vis-à-vis de l'étang de Canet – Saint-Nazaire que vis-à-vis du champ captant de Camp de Las Hortes est donc considéré comme un enjeu dans la suite de l'étude. La nappe du lit fossile du Tech « Nord » ainsi que le champ captant qui en prélève les eaux sont également des enjeux conservés dans la suite de l'étude.

1.2.3 Enjeux « Paysage »


1.2.3.a Visibilité du « Pôle Déchets » d'Elné

Le secteur d'études comporte de nombreux terrains en friche et haies issues d'une activité agricole antérieure. Des linéaires arborés avec des arbres de grande taille, des massifs de Cannes de Provence recoupent ainsi et masquent tout ou partie des bâtiments de la zone d'activité.

Seule la RD612 offre une vue notable sur la zone d'activité, l'établissement TUBERT étant, depuis la RD612, partiellement masqué par les autres établissements et notamment les bâtiments d'Alliance Environnement présentant une hauteur similaire aux bâtiments de TUBERT et les stocks de l'entreprise PULL.

Depuis la RD914, la zone d'activité d'Elné ou depuis le chemin longeant le Canal d'Elné, seules quelques ouvertures des futaies laissent entrevoir des parties hautes de bâtiments.


Dans les pages suivantes, sont soulignés sur photo aérienne les linéaires et zones arborés les plus importants. Y sont également reportés les points de prise de vue P1 à P8 illustrant les propos de ce chapitre.

 Photo : Linéaires arborés denses le long de la RD914 à proximité du Mas Saint-Jean (P1)




Absence de visibilité du « Pôle Déchets »



 Photo : Linéaires arborés denses du côté de la zone d'activité d'Elné (P2)



Fraction de toit de l'établissement Alliance Environnement

 Photo : Linéaire arboré dense du côté du Canal d'Elné (P3)



Fraction de toit de l'établissement TUBERT




 Carte : Linéaires et massifs arborés principaux

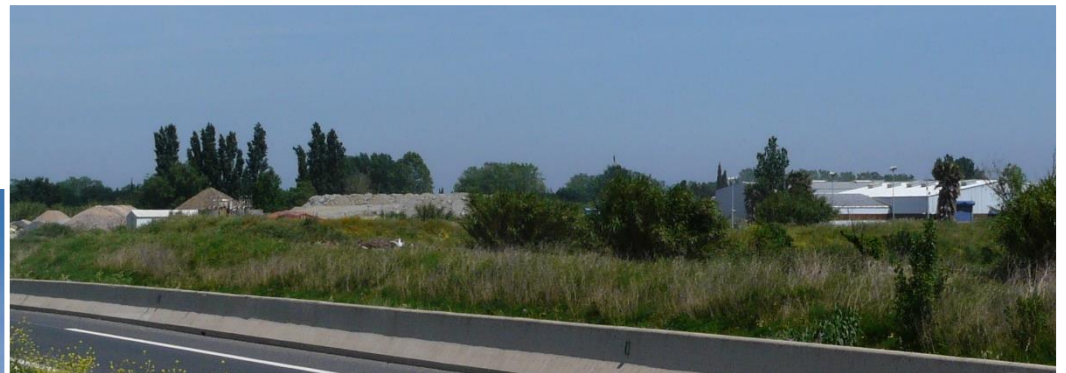




Photo : Séquence le long de la RD612 depuis Elné puis depuis Saint-Cyprien (P4 à P8)



Stocks de l'entreprise PULL et toits d'Alliance Environnement partiellement visibles



Stocks de l'entreprise PULL, toits, superstructures et façades partiellement visibles des autres établissements



Ensemble des établissements visibles



Les stocks de l'entreprise PULL masquent entièrement l'établissement TUBERT depuis une partie de la RD612



Fraction du toit de l'établissement TUBERT

1.2.3.b Entités patrimoniales

Le secteur d'études est en dehors de tout périmètre de site classé ou inscrit au titre du Code de l'Environnement (L.341-1 à L.341-22) ou au titre du Code du Patrimoine. De nombreux monuments historiques sont recensés au cœur de la ville d'Elné, qui est par ailleurs, classé en ZPPAUP⁷. Cette zone de protection est cependant située à près de 1,9 km de l'établissement sans relation visuelle pertinente au regard du projet.

Deux branches de la Via Domitia sont recensées à proximité du site, en bordure Nord-Est directe du site et au droit de l'actuel Chemin de Charlemagne transformé en voie routière.

1.2.3.c Dynamique

La croissance des massifs et alignements arborés va contribuer à étendre les masques naturels et diminuer les fenêtres de vision du « Pôle Déchets ».

Le secteur d'étude est à l'écart des entités patrimoniales répertoriées sur la ville d'Elné et en dehors de tout zonage de préservation de ces entités. Ce secteur est peu urbanisé en dehors du Pôle Déchets et comporte des linéaires et zones arborés denses vestiges et résultat de la mutation des anciens espaces agricoles. Ces boisements masquent efficacement le « Pôle Déchets » depuis la plupart des directions et secteurs de fréquentation humaine en réduisant sa perception à des fractions de toiture au milieu des futaies, perception pouvant être accentuée en période hivernale mais qui aura tendance naturellement à se réduire avec la croissance des formations arborées. Seule la RD612 se révèle être un axe de perception du « Pôle Déchets ». Les structures existantes de l'établissement TUBERT y apparaissent cependant partiellement masquées par les autres établissements et notamment les stocks de matériaux minéraux de l'entreprise PULL.

⁷ Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager

1.2.4 Enjeux « Milieu naturel »

1.2.4.a Site et abords

Les terrains d'extension de l'établissement sont initialement terrassés et utilisés pour le stationnement de bennes de l'entreprise de transport TREBUT avec par conséquent des mouvements d'engins régulier. Ils ne présentent par conséquent aucune sensibilité particulière sur le plan faunistique ou floristique.

 Photo : Zoom sur les terrains d'extension (GoogleEarth – Juillet 2020)



Tel qu'indiqué au sein du chapitre sur l'état initial paysager, les abords du site déploient un grand linéaire de haies ponctuées d'espaces cultivés ou en friche peu fréquentés. Cet espace rudéral, recoupé par des axes routiers et des espaces artificialisés n'est pas susceptible d'accueillir une faune et une flore autres que commensales, les espaces patrimoniaux reconnus étant situés à bien plus grande distance tel que décrit dans le chapitre suivant.

1.2.4.b Entités patrimoniales

L'établissement est en dehors de tout secteur d'inventaire, de gestion ou de protection du milieu naturel.

Le site d'intérêt le plus proche, répertorié par la base cartographique de la DREAL se trouve à 2,5 km et correspond aux « Prairies humides de Saint-Cyprien » classées en ZNIEFF⁸ de type I (n° 910030047) et en ENS⁹. Les prairies humides de Saint-Cyprien sont potentiellement en relation avec tous les terrains situés en amont hydraulique dont le site TUBERT via le sens d'écoulement du lit fossile du Tech (eaux souterraines).

⁸ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

⁹ ENS : Espace Naturel Sensible.



Le second site le plus proche est l'Étang de Canet – Saint-Nazaire, bénéficiant de multiples statuts d'inventaire, de gestion ou de protection dont l'inscription au réseau Natura 2000. Le Canal d'Elne, via l'Agouille de la Mar, est l'un de ses affluents. Le site TUBERT, bien qu'éloigné de près de 3 km, est en relation hydraulique possible avec ce site.

Le Tech bénéficie également de multiples statuts d'inventaire, de gestion ou de protection et d'une inscription au réseau Natura 2000. Ce site est à plus de 3 km au Sud, sans relation envisageable, l'établissement n'étant pas situé dans son bassin versant.

Carte : Zonages Milieu Naturel

1.2.4.b.i Focus sur les Prairies humides de Saint-Cyprien

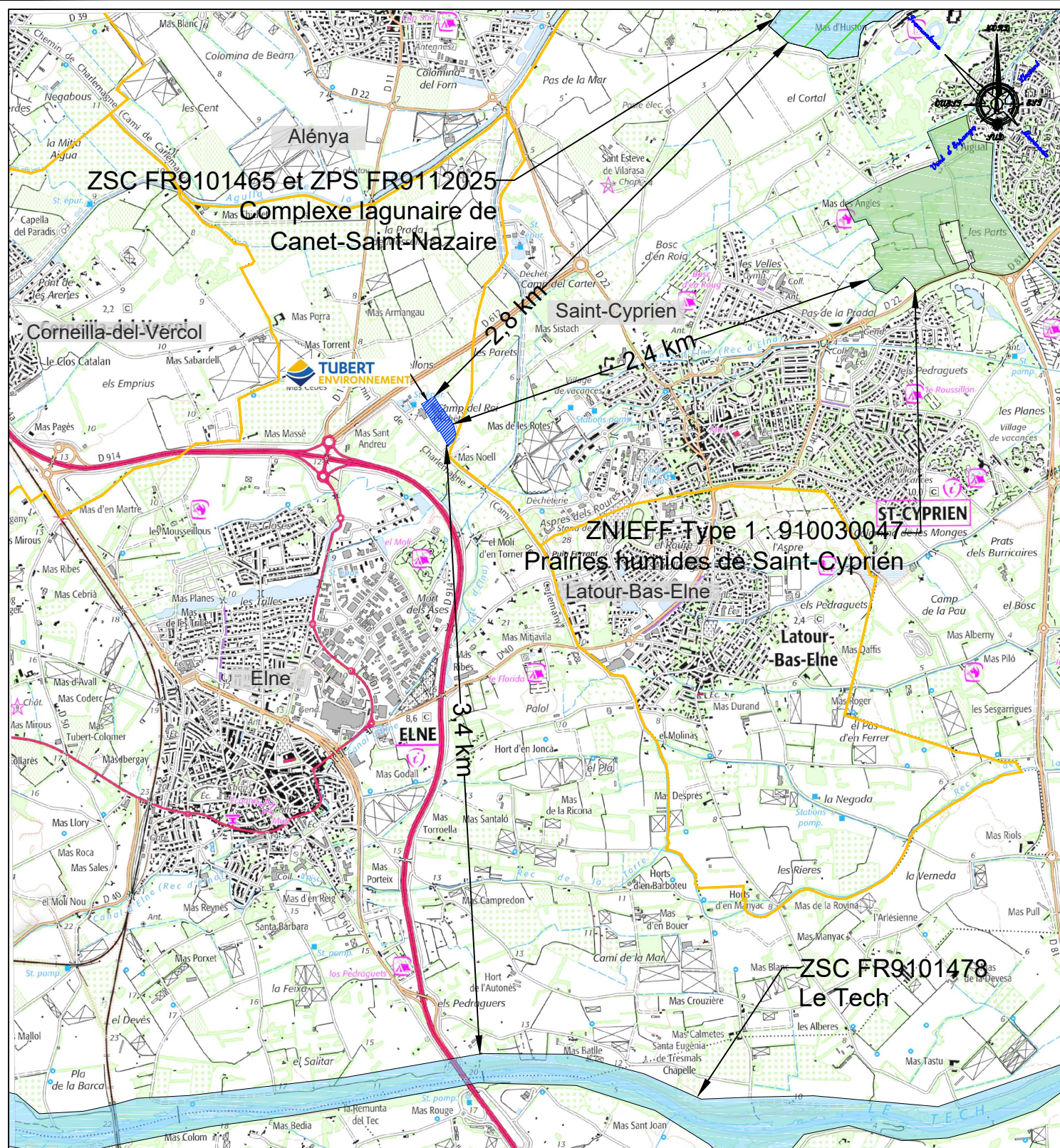
« Cette zone humide de 51 hectares se compose de prairies humides plus ou moins halophiles (salés), d'un boqueteau et de fourrés arbustifs. Un réseau de fossés (agouilles) quadrille le site. Ce réseau forme un élément fonctionnel majeur pour l'hydraulique du secteur. Il est le plus souvent souligné dans le paysage local par des cordons d'arbres ou des formations à hautes herbes comme les roselières. Ce reliquat d'espace naturel subsiste au sein d'un territoire littoral au contexte fortement urbanisé. »

Les principales menaces pesant sur ces prairies humides sont les différents projets d'aménagement, urbanisation ainsi que la cabanisation morcelant et resserrant l'espace de fonctionnalité de cette prairie humide. Indirectement, les modifications, en amont, du fonctionnement hydrologique, ou de la qualité des eaux sont des facteurs de risque de destruction de la flore patrimoniale.

Deux canaux principaux sont cartographiés au Nord et au Sud des Prairies humides de Saint-Cyprien. Ces canaux sont des dérivations du Canal d'Elne prenant leurs eaux en amont hydraulique du site TUBERT. **La connexion hydraulique directe, via les eaux de surface entre le site TUBERT et les prairies humides de Saint-Cyprien n'est donc pas possible.** La seule connexion physique possible s'effectue via les eaux souterraines ; pour rappel, le lit fossile Nord du Tech s'écoule avec une direction Est-Nord-Est. Une connexion hydraulique via les eaux souterraines est possible, mais reste peu probable compte tenu de la présence du champ captant Camp de las Hortes interceptant une grande partie des eaux entre le site TUBERT et les Prairies humides de Saint-Cyprien. Aucun autre continuum écologique n'est recensé entre ces deux secteurs.

1.2.4.b.ii Focus sur l'Étang de Canet – Saint-Nazaire

Cet étang, situé sur plusieurs communes, bénéficie de nombreux zonages d'inventaire, de protection ou de gestion, en particulier Natura 2000 (ZSC FR9101465 et ZPS FR9112025), le plus important recouvrant 2 474 hectares. Outre l'étang lui-même, les zonages couvrent les milieux humides, berges, lidos le bordant. Ces milieux imbriqués et aux profils variés accueillent un important cortège floristique adapté aux milieux à taux de salinité variable. De nombreuses espèces d'amphibiens et d'oiseaux en nidification ou en gagnage sont recensées. « Il s'agit d'une des zones humides majeures du département avec une grande diversité d'habitats liée à l'hydromorphie et



Légende

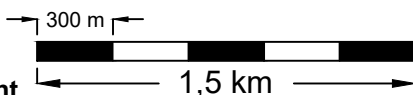
Limite communale

Emprise de l'établissement TUBERT Environnement

Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale

Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation

Unités du dessin : m,°



ZNIEFF de Type 1

21C016



Nicolas GASNIER Etude et Conseil
SAS au capital de 5 000 €
Chemin de Picauviel 66720 BELESTA
06 75 85 84 56



au gradient de salinité. Le paysage se compose d'une alternance de prés salés et de sansouires (avec quelques steppes salées), de lagunes côtières, de roselières, de forêts alluviales méditerranéennes et de friches agricoles. Les digues et chenaux sont bordés de bosquets et de haies de tamaris, donnant au paysage un aspect bocager. La diversité des types de milieu, leur imbrication en mosaïque et les durées de submersion sont à l'origine d'une diversité faunistique et floristique particulière »

Les facteurs de risque identifiés sont directement liés à l'occupation de son bassin versant par l'urbanisation et l'agriculture qui s'accompagnent d'un apport important de nutriments. Les aménagements hydrauliques d'ampleur des cours d'eau l'alimentant ainsi que l'absence de gestion appropriée des flux entre l'étang et la mer conduisent à des déséquilibres, tant de salinité avec un adoucissement des eaux que sédimentaires avec un comblement accéléré de l'étang. Les études liées à son inscription au sein du réseau de sites Natura 2000 ont conduit à définir des actions prioritaires à mettre en œuvre :

- restaurer le fonctionnement hydraulique de la lagune ;
- réduire les apports en nutriments (azote et phosphore) ;
- lutter contre le comblement accéléré de la lagune ;
- lutter contre la contamination phytosanitaire et microbiologique.

1.2.4.c Dynamique

Les abords du site et d'une manière générale cette partie du territoire de la Plaine du Roussillon va rester confrontée à une pression urbaine forte. Même en réduisant l'artificialisation, la fréquentation et les rejets associés (charges des eaux de ruissellement, charges des eaux usées) contribueront à une dégradation des espaces naturels en commençant par les espaces les moins protégés réglementairement. Sur la zone d'étude désormais enclavée, la disparition progressive de la mosaïque d'espaces ouverts et de haies au profit de friches arbustives va également contribuer à diminuer la diversité faunistique et floristique.

L'établissement s'étend sur des terrains déjà utilisés pour une activité de transit de bennes et ne consomme donc pas d'espace qui ne soit déjà anthropisé. Les seuls enjeux concerneraient les premiers espaces patrimoniaux situés à plus de 2 km (Prairies humides de Saint-Cyprien (ZNIEFF de type 1) et Etang de Canet – Saint-Nazaire (Natura 2000)) mais uniquement en cas d'incidence notable du projet sur le milieu aquatique (eaux souterraines, eaux de surface via le Canal d'Elné).



1.3 RESULTATS DE L'ANALYSE PREALABLE

Tableau : Synthèse de l'analyse préalable des enjeux environnementaux

Nature	Enjeu	Facteurs	Sensibilité
Contexte urbain	Trafic	Axes routiers majeurs accueillant déjà une part importante de poids-lourds (RD914) Chemin de Charlemagne servant à la fois de desserte de la zone d'activité et des habitations riveraines <i>Présence d'habitats dispersés à proximité</i>	Importante
	Qualité de l'air	Pollution routière Equipement public et activités existantes génératrices d'odeur (compostage, station d'épuration) et de poussières <i>Présence d'habitats dispersés à proximité</i>	Importante
	Environnement sonore	Trafic et activités existantes générant un niveau sonore de fond important <i>Présence d'habitats dispersés à proximité</i>	Importante
	Risques et Pollutions	Risque inondation limité et risque sismique à un niveau commun au reste de la Plaine du Roussillon Absence de site pollué	Faible
Eau	Eaux de surface	Canal d'Elné (anthropisé et dégradé) à plus de 300 m. Site dans le bassin versant de l'étang de Canet – Saint-Nazaire situé à plus de 3 km mais considéré comme site à enjeu.	Modéré
	Eaux souterraines	Site au sein du périmètre de protection éloigné du champ captant de Camp de Las Hortes prenant ses eaux dans la nappe quaternaire (nappe à faible profondeur (~8 m) et non protégée comme les nappes profondes) Nappes du Roussillon visées par un SAGE et présentant une sensibilité aux pollutions et aux prélèvements	Importante
Paysage	Abords	Pôle déchets d'Elné en grande partie masqué par les linéaires boisés et friches arborées depuis les zones habitées. Visibilité franche uniquement sur un tronçon de moins de 500 m de la RD612	Faible
	Patrimoine recensé	Entités patrimoniales à grande distance et sans co-visibilités notables possibles	Négligeable
Milieu naturel	Abords	Faune et flore commensale dans les haies et friches environnantes	Faible
	Entités patrimoniales	Entités patrimoniales à grande distance (plus de 2 km) avec une possibilité d'interaction limitée	Négligeable



2. DESCRIPTION DU PROJET

Ce chapitre récapitule les principales caractéristiques du projet en s'appuyant sur la description non technique (PJ07) ; des descriptions plus détaillées sont disponibles au sein de la PJ46 (Description technique du projet).

Sur la base de cette description sont déterminés les aspects pouvant être à l'origine d'incidences sur l'environnement notamment au regard des enjeux identifiés précédemment.

2.1 FLUX CONCERNES PAR LE PROJET

La société TUBERT réceptionne une grande diversité de déchets non dangereux sur son centre de tri. Trois grandes natures peuvent être distinguées pour lesquelles le projet est dimensionné :

- les déchets d'éléments d'ameublement ou flux relevant de l'éco-organisme s'occupant de la collecte du mobilier des ménages : Eco-Mobilier (D-EM) portant sur quatre types : rembourrés, matelas, plastiques durs et bois d'ameublement ;
- les déchets des activités économiques (D-AE) que ceux-ci soient apportés directement par les entreprises ou issus des déchèteries communautaires (DIB) en lien avec le SYDETOM ;
- les déchets du BTP (D-BTP), que ceux-ci soient apportés directement par les entreprises ou récupérés par retours de bennes de collecte.

Sur les 72 000 t que TUBERT reçoit chaque année, 40 000 t arrivent pré-triés et peuvent ainsi être réorientés vers des filières de valorisation. Le reste des flux arrive en mélange sur le site. Aujourd'hui, sur ces flux en mélange, les opérations de pré-tri permettent d'orienter 6 000 t en valorisation matière, 14 000 t en valorisation énergétique et 12 000 t en enfouissement.

En cohérence avec les objectifs de valorisation fixés par les récentes législations et tout particulièrement la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte¹⁰, TUBERT investit sur de nouvelles installations mécanisées afin de maximiser la réorientation vers les filières de valorisation adéquates.

L'objectif est de pouvoir traiter un flux de 32 000 t de déchets mélangés, de maximiser la valorisation matière et, pour les matières résiduelles, optimiser la valorisation énergétique ; la part allant aujourd'hui à l'enfouissement sera diminuée de 10 000 t/an.

En parallèle, la société TUBERT régularise le doublement de la capacité de son atelier de déconditionnement de biodéchets qui se révèle être la seule augmentation des flux traités sur le site.

Les modifications ne concernent pas les opérations de gestion des bateaux hors d'usage ou le regroupement de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. Ces deux derniers flux sont particulièrement limités.

¹⁰ LOI n° 2015-992 du 17 août 2015



¶ Tableau : Comparaison de la gestion des flux

	Actuel	Projet	Evolution
Flux arrivant sur site			
Flux totaux	72 000 t/an	79 500 t/an	Evolution limitée des flux (+10%)
<i>Monoflux</i>	<i>40 000 t/an</i>	<i>47 500 t/an</i>	
<i>Flux mélangés</i>	<i>32 000 t/an</i>	<i>32 000 t/an</i>	
Destination après les différentes opérations de tri, de préparation (et broyage)			
Valorisation matière	64 %	76 %	+12% (+14 200 t)
Valorisation énergétique	19 %	21 %	+2% (+3 300 t)
Elimination	17 %	3 %	-14% (-10 000 t)

¶ Figure : Schéma de gestion prévisionnelle des flux de déchets

2.2 NOUVELLES LIGNES

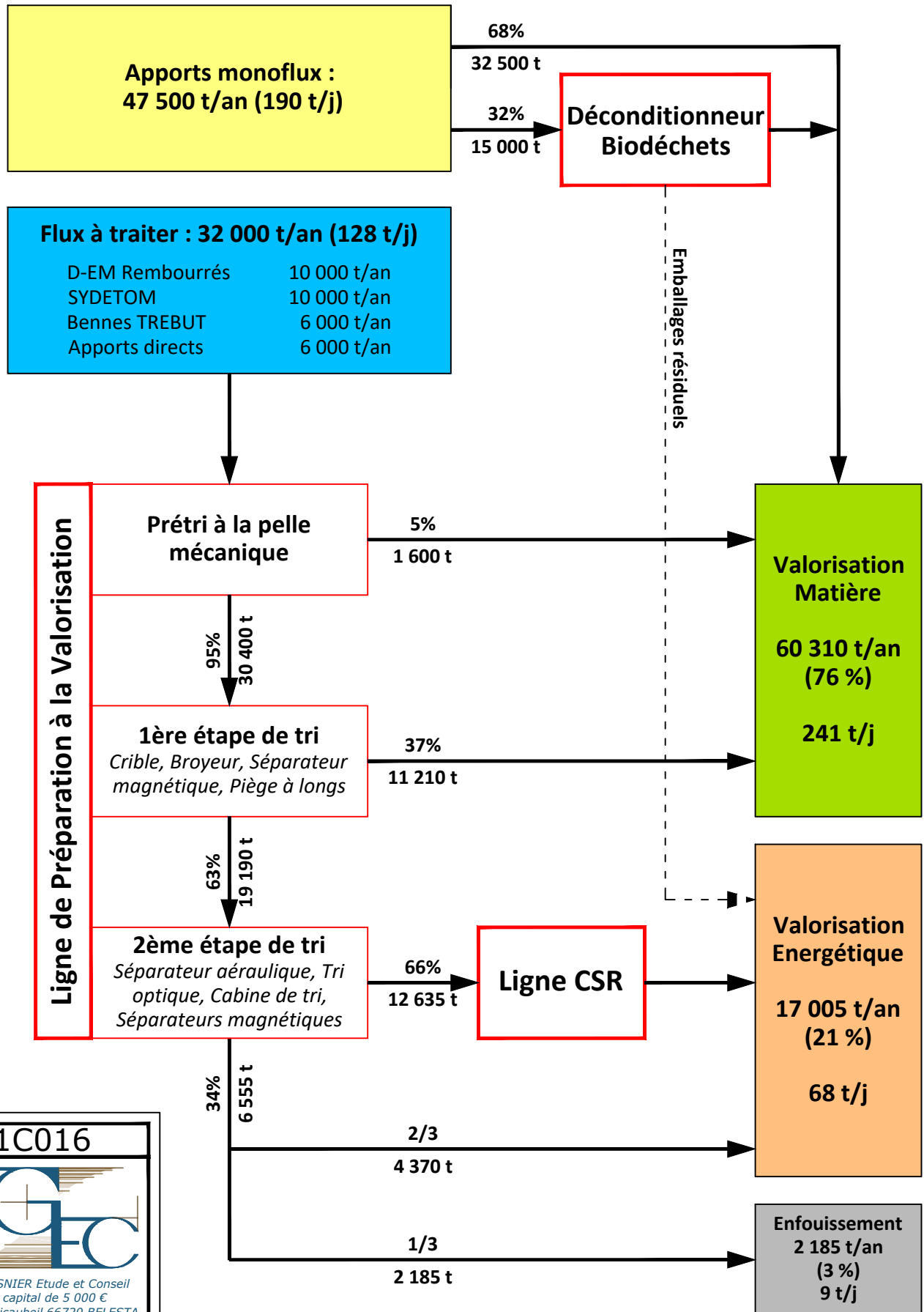
Pour effectuer cette préparation à la valorisation pour ces flux arrivant en mélange, la société TUBERT prévoit deux nouveaux outils de production mécanisés :

- une ligne de tri, de préparation (et de broyage si nécessaire) des déchets d'ameublement, des déchets des activités économiques et des déchets en mélange du BTP ;
- une ligne de production de CSR (Combustible Solide de Recyclage).

Les techniques de tri prévues sur les deux lignes emploient uniquement des dispositifs de séparation physique à partir de la reconnaissance de différences des propriétés (taille, masse, ferromagnétisme, aspect (reconnaissance visuelle directe ou assistée par ordinateur)). Aucune altération chimique, aucune eau ne sont employés par ces modules.

TUBERT installe un broyeur en début de ligne pour certains déchets (notamment les déchets des activités économiques ou les déchets d'ameublement) afin d'en réduire la granulométrie et permettre ensuite un tri. Un deuxième broyeur fin ou granulateur est destiné à la production de combustible solide de recyclage. Ce sont ces opérations de broyage qui soumettent l'établissement au régime d'autorisation ICPE et à la procédure d'autorisation environnementale.

Les différentes installations mises en œuvre permettront de sortir des flux valorisables de papier/carton, métal, plastique, PVC, bois, plâtre... ainsi que des flux non valorisables en tant que matière mais valorisables énergétiquement.

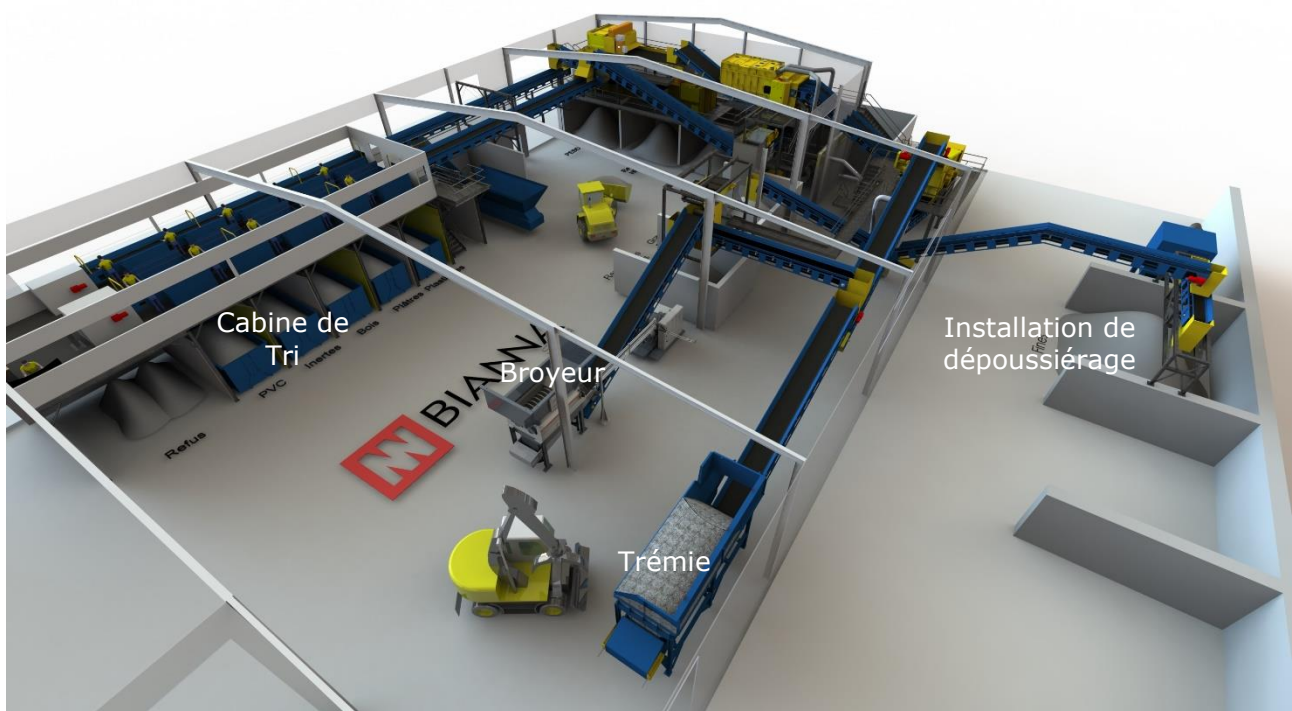
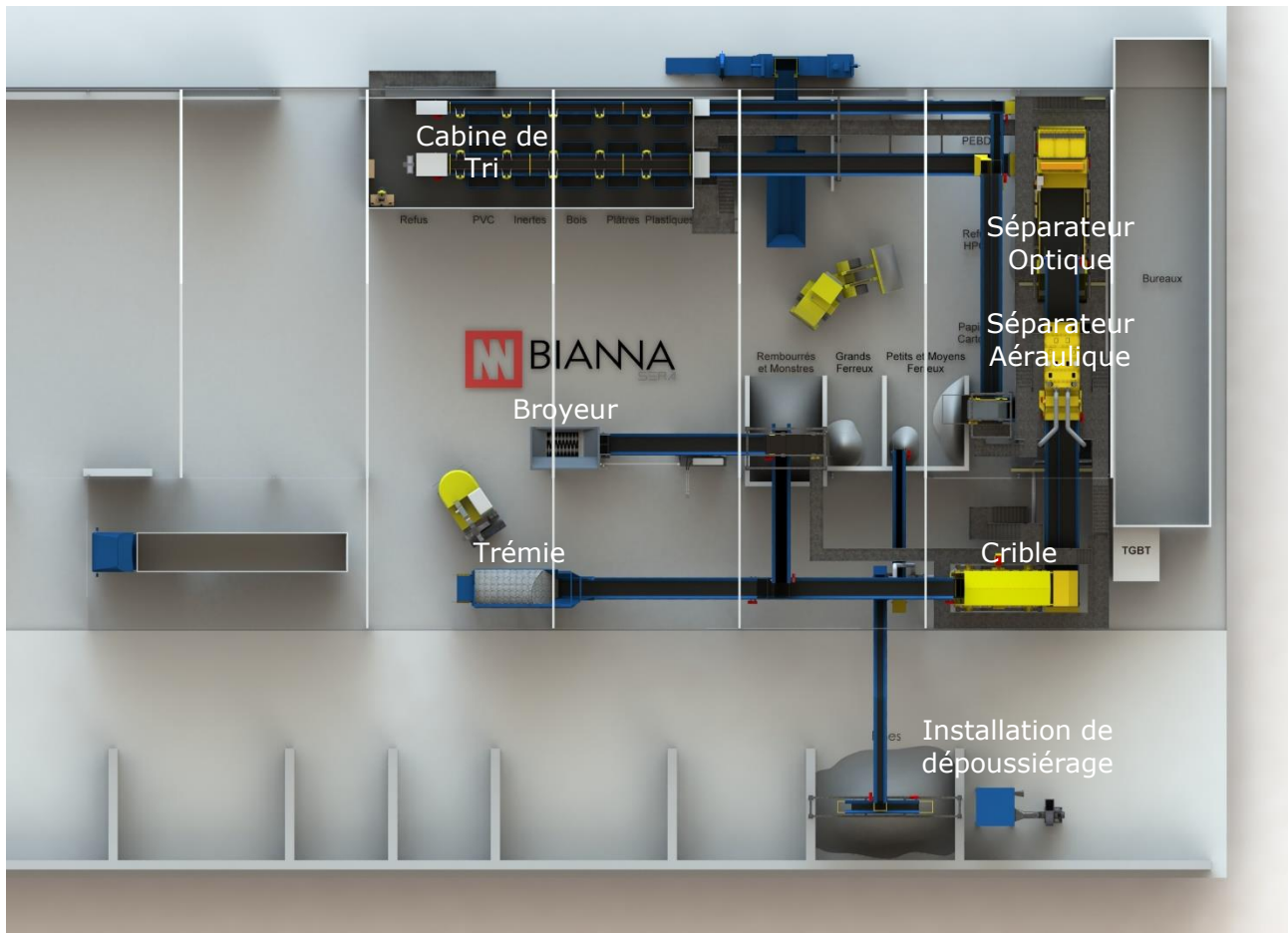


21C016



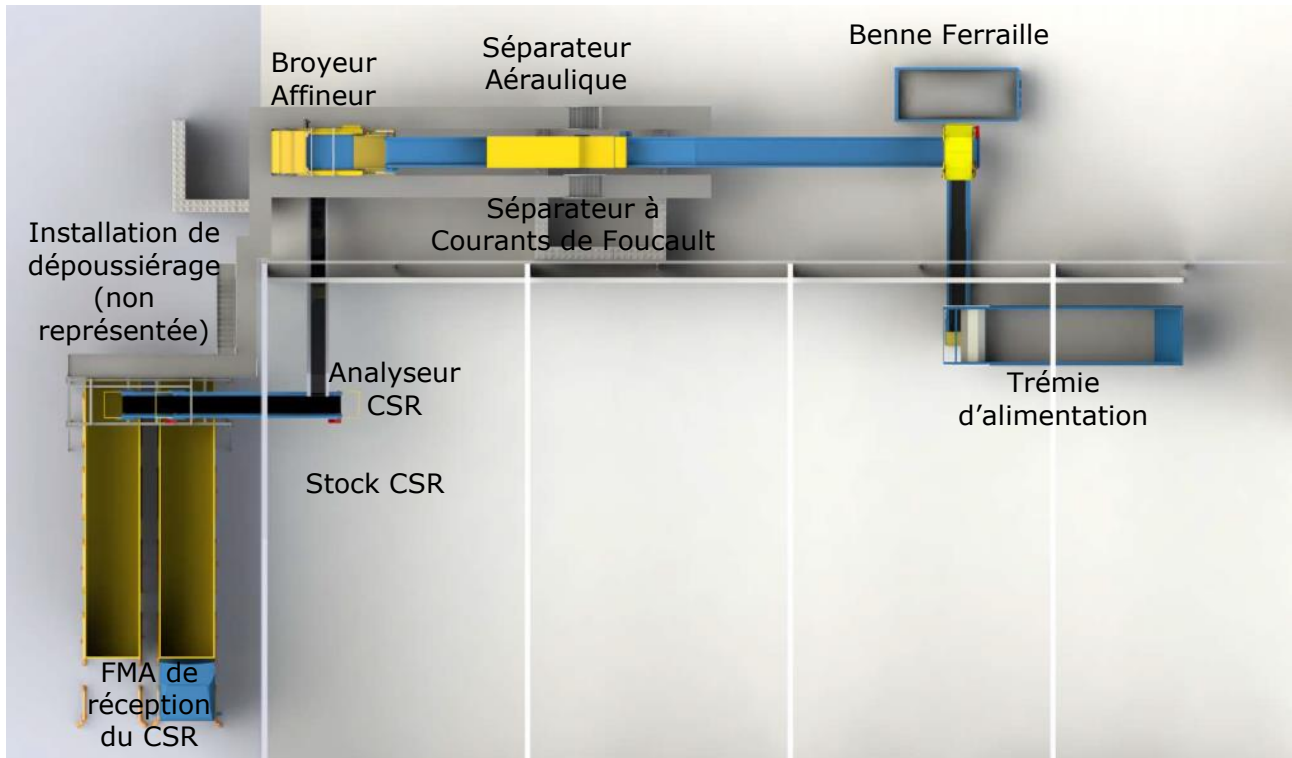


Figure : Vues 3D de la ligne de préparation à la valorisation (BIANNA)





🔗 Figure : Vue 3D de la ligne de fabrication de CSR




2.3 AUTRES INSTALLATIONS DE GESTION DE DECHETS CONCERNEES PAR LE PROJET

2.3.1 Atelier de déconditionnement de biodéchets

La société TUBERT a déclaré et mis en service en Mai 2018 un déconditionneur de biodéchets de capacité 30 t/j, en lien avec la mise en place des obligations de valorisation des déchets non dangereux biodégradables (déchets biodégradables de cantines, industries agro-alimentaires, restaurants, etc.). La Loi « anti-gaspillage » de 2020 renforce cette obligation. A cet effet, un déconditionneur de capacité 60 t/j est venu remplacer début 2022 l'ancien déconditionneur. Le déconditionnement consiste en un écrasement des biodéchets emballés afin de séparer la fraction organique destinée à une valorisation matière en compostage ou méthanisation de la fraction emballage valorisable énergétiquement.

Par rapport à la situation actuelle, à des fins de réduction des nuisances olfactives, la société TUBERT prévoit la construction de box fermés et abrités pour l'entreposage et le confinement des biodéchets en vrac non traités et emballages souillés non évacués. Un dispositif de brumisation de neutralisant d'odeurs résiduelles sera installé accompagné d'un renforcement de l'efficacité du nettoyage aux fins de poste notamment les veilles de week-end.

 *Photo : Flux de biodéchets à déconditionner arrivés en vrac et en cours de pré-tri à la pelle à grapin*



Ce box sera fermé (toit et porte)

2.3.2 Flux Eco-Mobilier

La société TUBERT est en contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier agréé par l'État, pour les déchets d'éléments d'ameublement (D-EM). La gestion des D-EM (tri manuel et à la pelle à grappin) s'effectuait initialement au sein du bâtiment. Avec la mise en place de la ligne de production de CSR, TUBERT a déplacé la gestion des D-EM au sein d'un abri de type tunnel sur une parcelle adjacente, historiquement utilisée pour l'entreposage de bennes vides de l'entreprise de transport de bennes déchets TREBUT.

Les opérations de pré-tri des flux Eco-Mobilier continueront à se faire à la pelle à grappin ainsi que manuellement au sein de ce tunnel.

2.3.3 Box de stockage

Depuis le début de l'exploitation, de nouveaux box de stockage accueillant différentes catégories de déchets sont venus compléter les rangées préexistantes tant au Nord-Est (côté Saint-Cyprien) qu'au Sud-Ouest (côté Elné).

Avec l'insertion des lignes de préparation à la valorisation et de production de CSR et également dans une optique de simplification des flux entre poids-lourds et « artisans », TUBERT a réorganisé l'affectation de ses box et en a créé en bordure Sud-Est sur les nouvelles parcelles de l'établissement. La presse à balles carton ou plastique est également déplacée.

 *Photo : Box de stockage existants*



2.3.4 Criblage

Il peut être mentionné qu'un tri complémentaire de fractions fines par une installation de criblage avait fait l'objet d'un essai. Le dispositif générant trop de nuisances sonores et le résultat n'étant pas suffisamment probant, un terme définitif a été mis à cet essai.



2.4 AUTRES POINTS IMPORTANTS DU PROJET

L'insertion des nouvelles lignes dans le bâtiment existant rend nécessaire l'extension du site. Celle-ci s'effectue sur une surface limitée, 6 500 m², sur des terrains initialement utilisés pour l'entreposage de bennes de la société de transport de déchets de la société TREBUT. Ces nouveaux terrains sont utilisés pour la gestion du flux écomobilier et pour la création de nouveaux box de stockage et circulation associées. TUBERT a obtenu un accord de la mairie d'Elné pour la mise en adéquation des documents d'urbanisme.

TUBERT protégera ces nouvelles lignes et structures par l'installation d'un dispositif autonome de sprinklage permettant d'obtenir une réponse rapide en cas de départ de feu. Ce dispositif vient compléter, en intervention, les nombreux moyens de détection et d'intervention dont dispose TUBERT sur ce site.

TUBERT installe un dispositif d'aspiration et de collecte des poussières aux points clé des lignes afin d'éviter les émissions atmosphériques. Un dispositif de brumisation le complète.

TUBERT renforce la maîtrise des nuisances olfactives de son activité de déconditionnement de biodéchets en créant un box d'entreposage fermé des biodéchets en attente de traitement et en mettant en service une installation de brumisation de neutralisant d'odeur.

TUBERT a également entièrement refait ses bassins étanches de collecte des eaux du site au-delà des ratios de rétention usuels et ce qui lui permet d'éviter tout rejet chronique et de prévenir les infiltrations dans les sols y compris pour les eaux d'extinction d'incendie.

L'ensemble du projet soumet l'établissement à l'obligation de constituer des garanties financières pour les opérations de remise en état post-exploitation.

2.5 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX NOTABLES ATTENDUS

La nature des différents aspects environnementaux du projet ne seront pas modifiés par rapport à l'existant. Que les opérations de tri soient mécanisées ou non, celles-ci sont à l'origine de bruit, d'émission de poussière et de trafic sur les axes routiers voisins lié aux amenées et sorties de déchets. L'activité de déconditionnement peut être à l'origine d'odeurs qui nécessitent une attention particulière.

Il n'est pas attendu d'incidences sur les eaux, les installations prévues ne requérant pas d'eau pour leur fonctionnement et donc de rejet et des bassins ayant été installés pour récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement.

L'adjonction de nouvelles structures peut potentiellement changer la perception de l'établissement et son impact sur le paysage local.

Il n'est pas attendu d'incidences sur le milieu naturel compte tenu de la faible surface d'extension et de la nature anthropisée des terrains occupés.

Le risque incendie inhérent à l'activité de gestion de déchets non dangereux mais combustibles est examiné au sein de l'étude des dangers (PJ49).



3. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

3.1 TRAFIC

3.1.1 Quantification

Les opérations d'entrée et de sortie de déchets s'effectuent et continueront à s'effectuer exclusivement par camions, principalement de la société TREBUT et de sociétés tierces. Ces flux de déchets équivalent aujourd'hui à un flux régulier de 28 000 camions par an en entrée et 5 200 camions par an en sortie soit plus de 130 camions par jour. Sur le « Pôle Déchets », c'est l'établissement TUBERT qui représente la plus grande partie du trafic.

Le trafic attendu connaîtra une évolution de l'ordre de 10% liée à l'augmentation de capacité de l'atelier de biodéchets pour atteindre environ 150 camions par jour.

3.1.2 Axes routiers empruntés

Les entrées/sorties de l'établissement TUBERT s'effectuent en empruntant sur 500 m le Chemin de Charlemagne avant de pouvoir utiliser les grands axes départementaux, RD914 principalement et, pour des flux pouvant provenir de la côte sableuse, la RD612. Tel qu'indiqué au sein de l'état initial, la circulation sur le chemin de Charlemagne est réglementée avec une interdiction du trafic poids-lourds (> 3,5 t) au-delà du « Pôle déchets ». Aucune traversée de zone habitée n'est ainsi nécessaire pour atteindre l'établissement TUBERT.

Tableau : Incidence sur les axes voisins du site

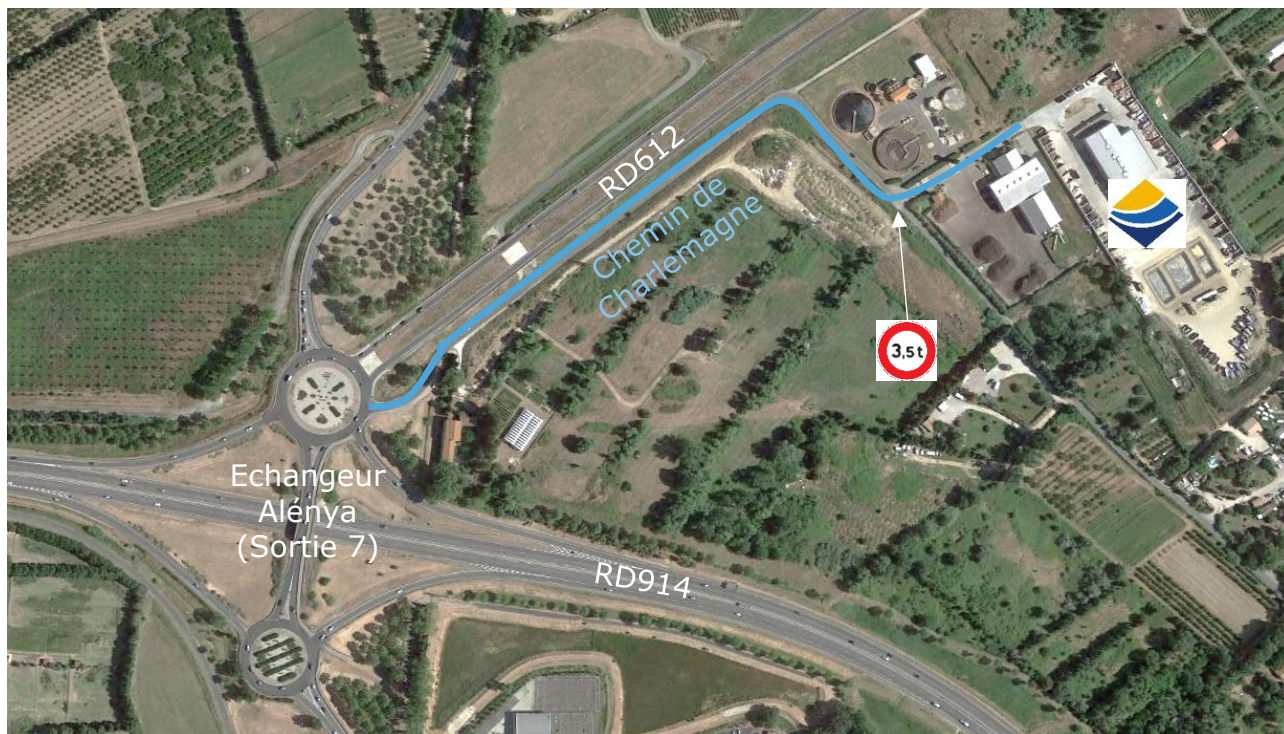
Route	Tronçon	MJA	Part TUBERT*
RD914	Echangeur Elné Nord – Echangeur Alénia	36 221 <i>dont 1 500 PL/j</i>	< 0,4% < 10%
RD914	Echangeur Alénia – Echangeur Palau	26 993 <i>dont 1 279 PL/j</i>	< 0,6% < 11,7%
RD612	Giratoire D612/D11 – Giratoire D612/D22	9 628 <i>dont 316 PL/j</i>	<< 1,6% << 47,4%

* En considérant que l'intégralité du trafic passe sur le tronçon (approche majorante notamment pour la RD612 qui n'accueille dans les faits qu'une très faible part du trafic d'amenée des déchets).

Dès l'atteinte des grands axes, l'incidence du trafic induit par l'activité devient faible à négligeable.

Le trafic induit par l'activité de TUBERT restera d'un niveau d'impact similaire au niveau actuel avec des conditions d'accès similaires permettant d'atteindre rapidement les grands axes et d'éviter la traversée de zones habitées. Les incidences sur les riverains sont donc particulièrement limitées et seront inchangées. Sur les grands axes routiers voisins, le volume du trafic imputable à TUBERT restera faible voire négligeable.

Carte : Axes empruntés



3.1.3 Mesures de suivi

Une mesure de suivi particulière concernera le Chemin de Charlemagne. La part de trafic imputable à l'activité de TUBERT est la plus importante. Tel que déjà réalisé, TUBERT participera le cas échéant aux travaux de réfection des portions du Chemin de Charlemagne endommagées par la circulation des poids-lourds et s'assurera dans tous les cas de l'absence d'emport de boues ou salissures sur cette voirie.

3.2 NUISANCES ATMOSPHERIQUES

3.2.1 Origine, nature

3.2.1.a Opérations de transit, tri, préparation à la valorisation et broyage de déchets non dangereux

Le premier facteur de nuisances relatif à la gestion des déchets non dangereux, notamment en région ventée, est l'envol des éléments grossiers mais légers présents (plastique, papier, cartons). L'attrition lors des mouvements de déchets et les opérations de broyage contribuent quant à elles à générer des poussières ; il s'agit de poussières non dangereuses au regard de la nature des déchets traités.

Concernant les mouvements au sein du tunnel éco-mobilier il n'est en revanche pas attendu d'émissions significatives compte tenu de la taille et de la nature des éléments (matelas, éléments d'ameublement, ferrailles). De même, les déchets stockés au sein des box sont cloisonnés par ceux-ci et donc relativement protégés contre les envols et sont généralement des éléments grossiers non poussiéreux.



3.2.1.b Trafic

Le trafic sur le site sera à l'origine d'émissions des moteurs thermiques ; ces émissions seront néanmoins non significatives en comparaison de celles provenant des axes de circulation voisins, en particulier la RD914 qui en une journée accueille, tous véhicules confondus, un trafic équivalent à une année de trafic sur le site TUBERT. Le trafic sur le site ne sera pour rappel pas accru par le déploiement des lignes de préparation à la valorisation et de fabrication de CSR.

Le revêtement de l'ensemble des zones de roulement ainsi que la limitation de la vitesse sur site permettront de limiter les émissions diffuses de poussières associées au trafic à un niveau non significatif.

3.2.1.c Biodéchets, déconditionneur et bassin de collecte associé

Les biodéchets arrivent sur site soit palettisés (sans donc de biodéchets à l'air libre et donc d'émanations d'odeurs notables attendues), dans ce cas ils sont déchargés dans le box d'entreposage de biodéchets « secs », soit en vrac par bennes étanches dont le contenu est déversé directement au sein du box d'entreposage et pré-tri des biodéchets.

Les biodéchets, après pré-tri manuel ou à la pelle à grapin pour en retirer les gros éléments d'emballage, sont chargés dans la trémie du déconditionneur. Le déconditionnement consiste en un écrasement des biodéchets emballés contre une grille par un ensemble de pales en rotation lente.

La pâte organique est récupérée dans une trémie sous le déconditionneur et est poussée pour retomber dans une benne étanche. Les restes d'emballage souillés sont extraits par un tapis qui les achemine également dans une benne étanche. Lors de l'ensemble des opérations, des jus résiduels s'écoulent, que ce soit des déchets vrac à déconditionner, des restes d'emballages, de la trémie d'alimentation ou du déconditionneur lui-même. La surface de travail tant du déconditionneur que des box, est pentée vers un réseau de caniveaux raccordés à une fosse de décantation puis au bassin 1a du site. Les différents écoulements sont donc collectés.

Les flux de biodéchets à l'air libre, les effluents et surfaces souillées par les jus sont des sources d'odeur croissant avec le temps de présence sur site.

3.2.2 Maîtrise des émissions atmosphériques significatives

3.2.2.a Carénage, capotage et mise sous abri des installations

Le déchargement des déchets en mélange se fera au sein du bâtiment ; de même, la majeure partie des équipements sera installée au sein du bâtiment et comportera dans tous les cas des bavettes, capots, cloisonnements permettant de limiter à la source la dispersion des poussières et l'envols des déchets légers. La dispersion des déchets légers sera également limitée par les murs des box et les clôtures (y compris les clôtures entourant les bassins).



3.2.2.b Captation et traitement des poussières des installations

Sur la base de l'expérience des concepteurs des deux lignes ont été définis les points de captation de poussières suivants et figurant en fuchsia au sein de la figure ci-après :

- Ligne de préparation à la valorisation :
 - o Broyeur (2 points) ;
 - o Trémie d'alimentation ;
 - o Crible principal ;
 - o Séparateur aéraulique ;
 - o Séparateur optique (2 points)
 - o Convoyeur bi-canal
- Ligne CSR :
 - o Séparateur aéraulique ;
 - o Broyeur affineur.

Chaque ligne dispose d'un système d'aspiration de capacité adaptée (40 000 m³/h pour la ligne de préparation à la valorisation et 20 000 m³/h pour la ligne CSR) avec traitement des poussières captées par un système de filtres à manches à maille de 5µm. Les poussières ainsi captées sont récupérées dans des bacs via un système d'écluses.

Coût du dispositif de captation et de traitement des poussières : ~75 k€ HT

3.2.2.c Abatement des poussières par brumisation

TUBERT a fait dimensionner par la société MERLIN une solution de brumisation au sein du bâtiment aux abords des zones et équipements à l'origine d'émissions de poussières :

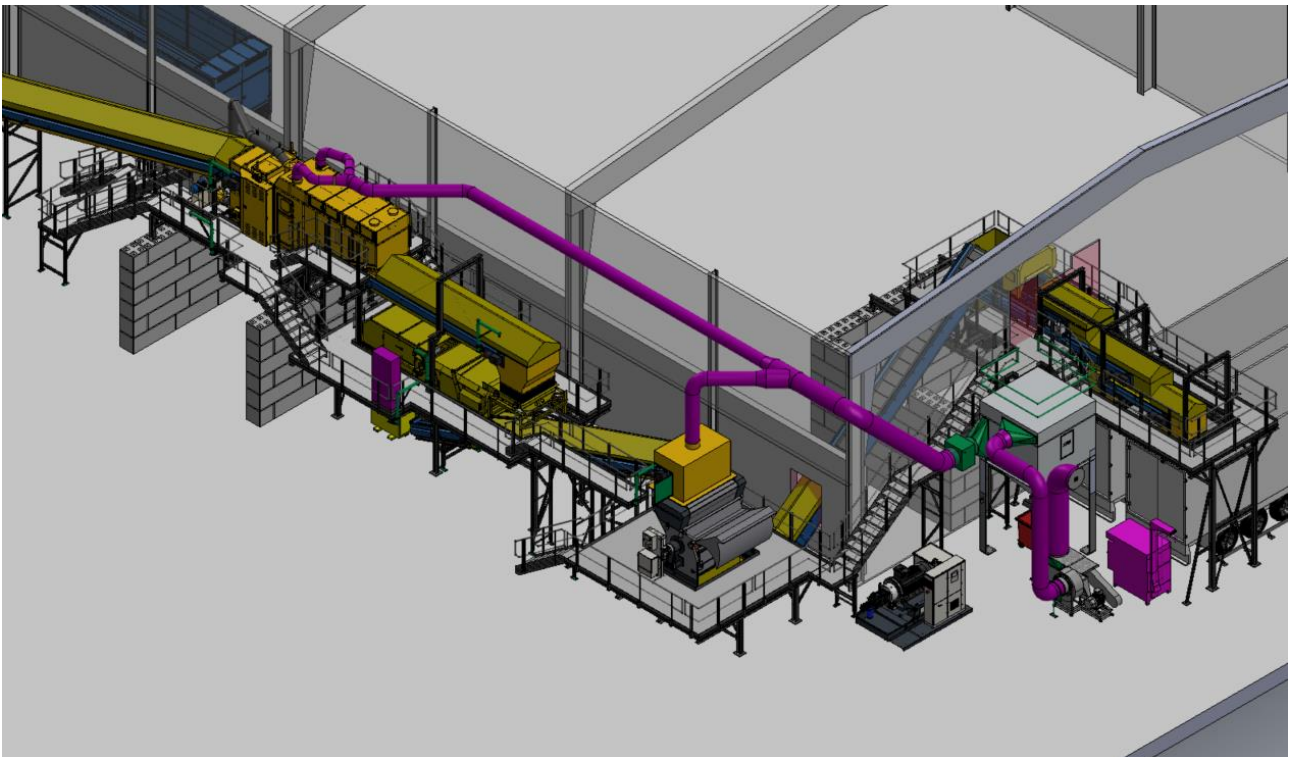
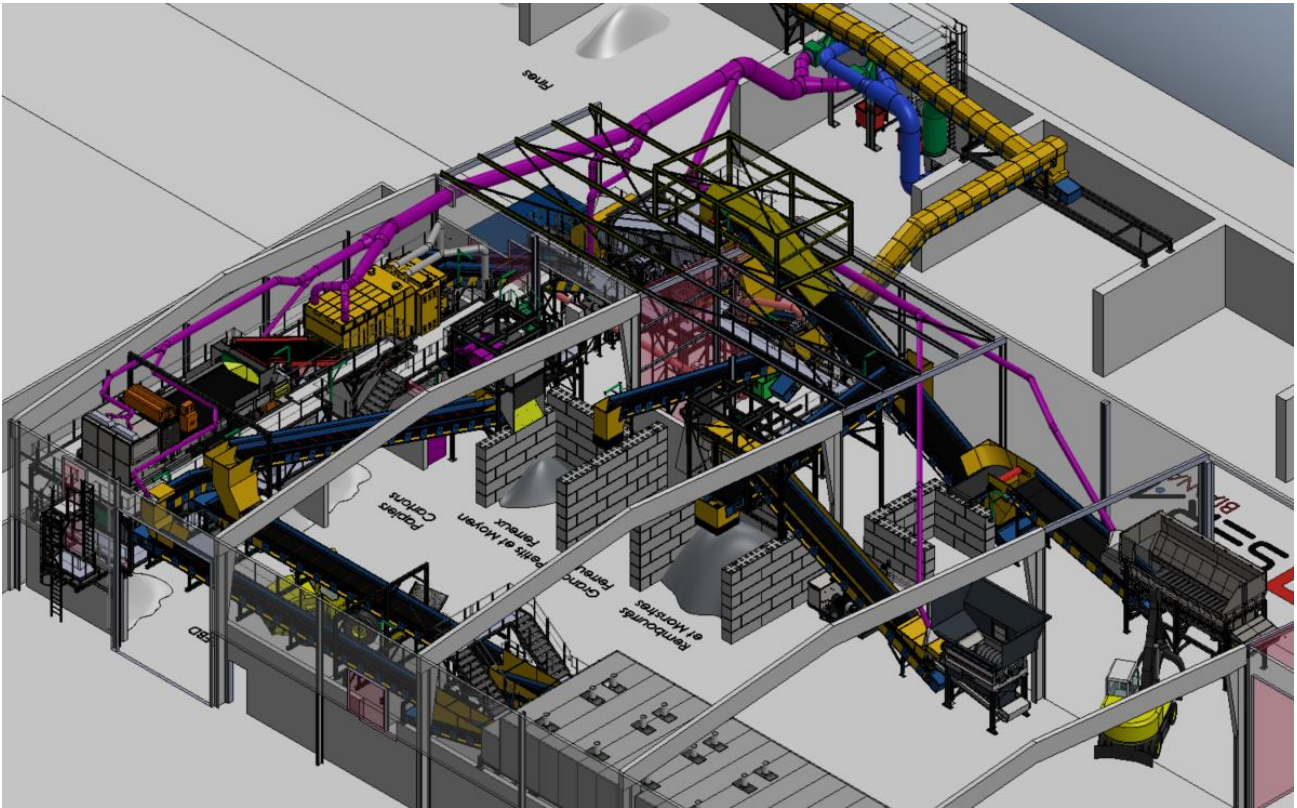
- Zone de déchargement au sol des déchets bruts ;
- Trémie d'alimentation du broyeur de la ligne de tri et de préparation des déchets à la valorisation ;
- Trémie d'alimentation principale de la ligne de tri et de préparation des déchets à la valorisation ;
- Trémie d'alimentation de la ligne CSR ;
- Cabine de tri ;
- Tapis de sortie des fines.

L'eau atomisée dans un flux d'air permet, sans rejet d'effluent, de maintenir une hygrométrie de l'air favorisant l'agrégation des poussières, évite ainsi leur maintien dans l'air et limite donc leur sortie du bâtiment. Ce dispositif limite les flux diffus de poussières dans l'air environnant provenant de l'activité dans le bâtiment.

Coût du dispositif d'abattement des poussières : ~42 k€ HT



🔗 Figure : Points de captation des poussières sur les deux lignes





3.2.2.d Prévention et limitation des émissions odorantes

Afin de prévenir les émanations d'odeur pouvant provenir des différentes zones d'entreposage, de traitement et de collecte des différents flux, TUBERT :

- a pour objectif le traitement des biodéchets vrac dans la journée afin de limiter le temps de séjour sur site et donc de décomposition sur site ;
- effectue des opérations de nettoyage quotidiennes et renforcées en fin de semaine ;
- effectue un pompage 2 à 3 fois par semaine du bassin de récupération des eaux, en particulier en fin de poste de fin de semaine ;

A Annexe : Consignes Biodéchets

En mesures complémentaires prévues dès Mars – Avril 2023, tenant compte de l'augmentation des niveaux d'odeurs associés à l'augmentation des flux de biodéchets et à une plainte :

- confine (toiture et porte) ses box d'entreposage d'emballages souillés et de biodéchets vrac non traités dans la journée ; aucun biodéchet résiduel ne sera ainsi plus à l'air libre en période de fermeture et les surfaces exposées aux intempéries ; les effluents par temps de pluie récupérés par le bassin 1a seront donc également moindres ;
- met en œuvre un dispositif proposé par la société WESTRAND de traitement de l'air par brumisation de neutralisant d'odeur (non dangereux, non écotoxique) couvrant les différentes sources d'odeur : box de biodéchets, déconditionneur, bassin 1 ; ce neutralisant (Airhitone) diminue la volatilité des composés odorant et donc leur propagation ; le fonctionnement du dispositif sera programmé sur les horaires correspondant aux conditions atmosphériques constatées comme étant les plus préjudiciables pour la propagation des odeurs (début de matinée et fin de journée) ;
- met en place un formulaire de réclamation afin d'adapter/renforcer les dispositifs mis en œuvre si nécessaire.

A Annexe : FDS de l'Airhitone AP5 MF P

Coût des dispositifs complémentaires de maîtrise des odeurs : ~40 k€ HT

TUBERT apporte des mesures complémentaires significatives pour la maîtrise des émissions d'odeur associées à l'augmentation des flux de biodéchets traités. Les émissions odorantes résiduelles seront à mettre en relation avec l'environnement du site qui comprend pour rappel une station d'épuration et un centre de compostage. Elles sont donc considérées comme non significatives.



3.2.2.e Mesures globales

Une consigne « Propreté » porte notamment sur la propreté des surfaces de travail et la récupération des envols avec notamment :

- le nettoyage des zones de roulement à la lame et au matelas une fois par jour ;
- le ramassage des envols a minima 1 fois par semaine et de façon plus fréquente si nécessaire ;
- le ramassage des envols dans les bassins et les grillages une fois par mois.

✱ Annexe : Consigne Propreté

3.2.3 Mesures de suivi

Un suivi réglementaire des émissions de poussières est prévu sur les deux points de rejet canalisé d'air dépoussiéré. Les dispositions à respecter seront celles de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 :

- si le flux (total) horaire est inférieur ou égal à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 100 mg/m³.
- si le flux (total) horaire est supérieur à 1 kg/h, la valeur limite de concentration est de 40 mg/m³.

La propreté du site vis-à-vis des envols sera quant à elle suivie avec inscription des opérations au sein d'un registre.

D'une façon générale, mais en raison d'une plainte pour odeurs, un feuillet de réclamation a été mis en place afin de mieux recenser les éventuelles nuisances malgré les procédés de maîtrise mis en œuvre et si ces nuisances sont avérées provenir de l'établissement, les moyens d'y remédier.

✱ Annexe : Feuille de réclamation

La mise en place des lignes mécanisées s'accompagne d'un traitement des poussières tant diffuses (brumisation) que canalisées (points d'aspiration avec filtration). Contrairement à la configuration initiale, la performance du traitement des poussières pourra être suivie sur les points de rejet canalisés. De façon globale, il est par conséquent attendu une meilleure maîtrise des émissions de poussières par rapport à la situation actuelle.

Concernant les odeurs pouvant être émises par l'atelier de déconditionnement, en plus des opérations de nettoyage quotidien et des opérations de pompage des effluents, des améliorations notables sont prévues avec un confinement des boxs d'entreposage des biodéchets vrac et emballages associés ainsi que la mise en place de rampes de brumisation d'un neutralisant de composés odorants couvrant l'intégralité de la zone de déconditionnement et du bassin.

3.3 NUISANCES SONORES

3.3.1 Niveau d'incidence actuel

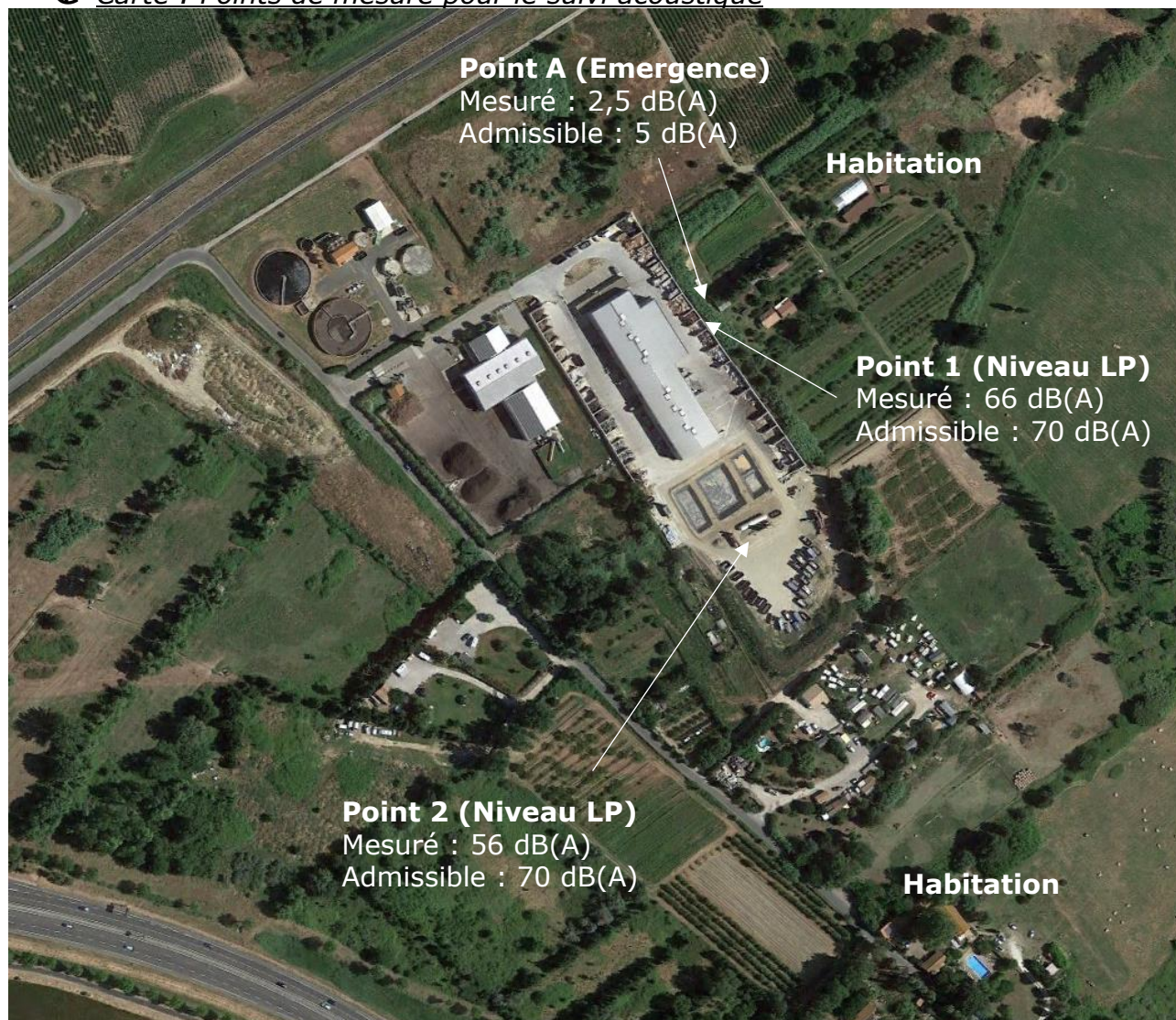
Les sources d'émissions sonores notables sont les opérations de broyage, de tri des déchets avec les engins, de déversement et de rechargement de déchets (bruits de bennes) et de manœuvre des engins.

TUBERT effectue d'ores et déjà un suivi des niveaux sonores par Acoustique SERIAL, le dernier ayant été réalisé en Juillet 2020 (Réf. 2008-079 du 31/07/2020) permettant de disposer d'un état actuel des niveaux d'incidence.

Le rapport démontre un respect des niveaux sonores en limite de propriété et un respect des émergences au niveau de l'habitation située au Nord-Est avec notamment une marge de 2,5 dB(A) sur l'émergence et de 4 dB(A) sur le niveau en limite de propriété côté habitation.

L'installation de criblage mise en place en Novembre 2022 et à l'origine de nuisances sonores a été supprimée.

Carte : Points de mesure pour le suivi acoustique





3.3.2 Moyens de maîtrise pour la configuration future

3.3.2.a Horaires de fonctionnement

L'activité continuera à fonctionner en période de jour au sens de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif aux nuisances sonores des ICPE, avec les horaires les plus compatibles par conséquent avec les cycles de vie des riverains.

3.3.2.b Masques par les box

Vis-à-vis de l'habitation la plus proche située au Nord-Est, les mesures effectuées en Juillet 2020 permettent de préciser que les murs constituant les box constituent une mesure efficace d'atténuation des émissions sonores. Les points A et 1 sont réalisés à proximité l'un de l'autre, le point 1 étant, de façon majorante, situé au-dessus du mur et le point A à une hauteur de 2 m, masqué donc de l'activité par ce même mur.

Les niveaux sonores mesurés sont de 66 dB(A) au-dessus du mur et de 49 dB(A) masqué par le mur soit un gain de 17 dB(A) (puissance acoustique divisée par 50).

3.3.2.c Carénage, capotage et mise sous abri des installations

Les dispositions prévues pour limiter les émissions de poussière par mise sous abri et encapsulage des équipements seront également efficaces pour limiter les émissions sonores.

Certains équipements potentiellement plus bruyants tels que le broyeur affineur de la ligne CSR ou encore les deux ventilateurs d'aspiration pour traitement des poussières seront à l'extérieur. Les équipements de la ligne CSR restent à l'écart des zones d'habitation et, pour l'habitation située au Nord-Est, masqués de celle-ci par le bâtiment. Une attention particulière sera néanmoins portée aux nuisances susceptibles d'être générées par les sorties d'air traité. En cas d'incidence notable de ces points d'émission, des solutions techniques de silencieux ou baffles acoustiques pourront être envisagées.

Enfin, une attention particulière sera portée quant au maintien d'une lubrification suffisante des pièces roulantes afin d'éviter des frottements à l'origine d'émissions sonores périodiques.

3.3.3 Mesures de suivi

De nouvelles mesures de bruit seront réalisées dans les 6 mois qui suivent la mise en service des lignes afin de valider l'absence d'atteinte de niveaux sonores préjudiciables et la mise en place de mesures correctives si nécessaire (bardage acoustique, capotages complémentaires, réhausses de mur, silencieux, etc.).

Des émissions sonores renforcées sont attendues avec la mise en service des deux lignes. Un positionnement et le confinement d'une partie des lignes au sein du bâtiment de tri ou par des capots permettront de limiter ces émissions sonores. Les murs des box constituent également des écrans pertinents. Une mesure des niveaux sonores réalisée à la mise en service permettra de définir si ces moyens sont suffisants avec, le cas échéant, la mise en place de dispositifs complémentaires d'atténuation acoustique.



3.4 GESTION DES EAUX

3.4.1 Alimentation en eau

3.4.1.a Situation actuelle

L'établissement est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable communal via le site Alliance Environnement voisin. Ce réseau d'eau potable est uniquement employé pour les usages sanitaires. L'établissement est également raccordé au réseau BRL (Bas Rhône Languedoc) pour les usages industriels. Après chaque journée d'utilisation, la zone de déconditionnement fait en effet l'objet d'un nettoyage afin de limiter la stagnation de matière et sa dégradation au sein de l'équipement, des zones de travail et du réseau de collecte des eaux. Ce nettoyage continuera à s'effectuer avec l'eau du réseau BRL.

¶ Tableau : Usages et consommation d'eau actuels

Poste de consommation	Réseau	Consommation Annuelle	Consommation quotidienne
Eau à usage sanitaire	Ville	~50 m ³ /an	Régulier
Nettoyage zone déconditionneur	BRL	750 m ³ /an	3 m ³ /j
RIA		Sans Objet	Sans Objet

3.4.1.b Situation future

La principale modification apportée en termes de consommation d'eau sera liée au souhait de TUBERT de mieux maîtriser les émissions diffuses de poussières et d'odeurs.

TUBERT prévoit la mise en place d'un réseau de buses de brumisation pour l'abattage des poussières et un réseau de buses de brumisation pour la diffusion de neutralisant d'odeurs tel que décrit précédemment. Ces buses doivent pouvoir fonctionner à la demande, de façon continue pour pouvoir être efficaces. Le procédé d'atomisation nécessite une eau sous pression exempte de particules. Il est prévu une alimentation par le réseau BRL comme pour le reste des usages industriels existants. La réutilisation d'eau de pluie collectée dans les bassins n'a pas été retenue car elle nécessiterait :

- que des eaux de pluie y soient effectivement présentes en quantité suffisante pour effectuer un pompage ce qui n'est pas le cas la majeure partie de l'année et notamment en saison sèche et chaude, la plus critique en termes d'odeurs et de poussières ;
- que ces eaux de pluie soient filtrées avec la mise en place d'une station de surpression.

Les eaux pluviales éventuellement récupérées ne sont pas pour autant « perdues » tel que précisé dans le chapitre 3.4.3.

De même que pour les RIA actuels, la cuve de sprinklage sera remplie via le réseau BRL. Ce raccordement ne donnera néanmoins pas lieu à des consommations particulières autres que liées aux vérifications périodiques de fonctionnement.



¶ Tableau : Usages et consommation d'eau futurs

Poste de consommation	Réseau	Consommation Annuelle	Consommation quotidienne	
Eau à usage sanitaire	Ville	~60 m ³ /an	Régulier	
Brumisation bâtiment	BRL	3 250 m ³ /an	0,5 m ³ /h	
Brumisation zone déconditionneur			13 m ³ /j	0,5 m ³ /h
Nettoyage zone déconditionneur				3 m ³ /h (1h)
RIA			Sans Objet	
Sprinklage (réapprovisionnement)			Sans Objet	

3.4.1.c Dispositifs de protection des approvisionnements

Les deux raccordements, que ce soit au réseau d'eau de ville ou au réseau BRL sont d'ores et déjà protégés de tout retour d'eau par des disconnecteurs à zone de pression réduite, dispositifs qui feront l'objet d'un contrôle annuel par un prestataire extérieur spécialisé et d'un archivage du résultat des contrôles.

3.4.1.d Dispositifs de limitation des consommations

La brumisation, que ce soit pour l'abattage des poussières ou pour la diffusion de neutralisant d'odeurs, s'effectue avec des atomiseurs réglés et dimensionnés pour limiter les consommations d'eau et éviter des écoulements sans donc notamment de rejets liés à une pulvérisation en excès.

La consommation d'eau depuis ces réseaux fera l'objet d'un relevé mensuel (compteurs volumétriques) afin de contrôler l'absence de dérive.

¶ Annexe : Consignes de suivi des points de prélèvement d'eau

Les procédés de tri et de préparation à la valorisation ou encore de production de combustible solide de recyclage ou enfin de déconditionnement ne nécessitent pas l'emploi d'eau. Cependant, afin de limiter l'empoussièrisme des zones de travail et les émissions diffuses de poussières dans l'environnement, un dispositif de brumisation est mis en place. Un dispositif similaire est également mis en place pour l'abattage des odeurs résiduelles de la zone de déconditionnement auquel s'ajoute un nettoyage quotidien.

La consommation globale du site sur le réseau privé BRL (pas de prélèvement dans le milieu naturel localement ou dans le réseau communal pour un usage industriel) passera de 750 m³/an à 3 250 m³/an tandis que sur le réseau communal, la consommation à usage sanitaire restera limitée en passant de 50 m³/an à 60 m³/an en raison de l'augmentation du personnel sur site. La consommation totale du site équivaut sur l'année à celle de 27 foyers. Elle sera suivie mensuellement.



3.4.2 Gestion des effluents

3.4.2.a Effluents sanitaires

Tous les effluents liés à l'usage sanitaire des eaux (eaux de ville) sont rejetés au sein d'un réseau d'assainissement vers la station d'épuration d'Elne. Aucun effluent d'activité n'y est rejeté.

3.4.2.b Effluents d'activité

Il est rappelé que la seule consommation d'eau à des fins d'activité pouvant générer un rejet s'effectue pour la zone de déconditionnement dans le cadre de son nettoyage quotidien. Les effluents sont captés par des grilles avaloirs et collectées au sein du bassin 1a (bassin étanche) pour être pompés deux à trois fois par semaine pour intégration aux flux de compostage de l'établissement de Sacré-Cœur en tant que flux de biodéchets. Aucun autre effluent d'activité n'est généré.

Le fonctionnement actuel et futur de l'établissement ne génère d'effluents liquides d'activité que par le nettoyage de l'atelier de déconditionnement. Ces flux sont limités et récupérés pour compostage sans donc de rejets d'effluents d'activité dans le milieu naturel. Les effluents sanitaires, assimilés domestiques sont quant à eux traités par la station d'épuration d'Elne.

3.4.3 Gestion des eaux pluviales

L'ensemble des surfaces de roulage et d'activité ou de stockage de l'établissement actuel sont imperméabilisées avec des formes de pente et avaloirs permettant la collecte des eaux et leur envoi au sein de trois bassins de rétention imperméables et récemment refaits afin d'être en capacité d'éviter tout rejet chronique.

Les nouvelles surfaces seront également imperméabilisées avec des formes de pente permettant une collecte des eaux par ces bassins.

Les bassins développeront un volume équivalent à la capacité d'accueil d'une pluie de 140 mm sur les 2,2 ha que développe l'établissement dans sa version étendue (soit au-delà du ratio de 100 L de rétention par m² imperméabilisé préconisé par le Service Eau et Risques de la DDTM).

Le bassin 1a peut se déverser par surverse dans le bassin 1b. Le bassin 1b et le bassin 3 peuvent se déverser dans le bassin 2 mais uniquement par ouverture des vannes de communication vers le bassin 2.

Seul le bassin 2 est équipé d'un ouvrage de sortie vers le milieu naturel. Une vanne martellière fermée par défaut empêche néanmoins tout rejet non intentionnel. Le cas d'un rejet est réservé aux événements pluvieux suffisamment intenses pour risquer un dépassement de la capacité des bassins (plus de 140 mm).



Tableau : Capacité des nouveaux bassins

Bassin	Impluvium	Point de déversement	Capacité de rétention
1a	Zone déconditionneur	Bassin 2 (vanne fermée par défaut)	240 m ³
1b	Surverse du 1a		430 m ³
2	Bassin versant Nord-Est Surverse des bassins 1 et 3	Milieu naturel (vanne martellière fermée par défaut)	1 530 m ³
3	Bassin versant Sud-Ouest	Bassin 2 (vanne fermée par défaut)	860 m ³
Total			3 060 m³

Compte tenu de la présence régulière d'une citerne agricole pour le pompage des effluents collectés dans le bassin 1a, TUBERT prévoit son utilisation également pour le pompage dans les autres bassins dès lors que suffisamment d'eau de pluie serait présente. Cette eau serait réemployée dans les procédés de compostage sur la plateforme TUBERT de Sacré-Cœur, en lieu et place d'eau neuve du réseau BRL.

En cas de précipitation particulièrement importantes, TUBERT aura la capacité d'organiser la vidange des bassins. Un rejet ne s'effectuerait qu'après prélèvement des eaux pour vérification de leur aptitude à un rejet vers le milieu naturel (canal d'Elné) et après passage dans tous les cas par un déboureur/séparateur d'hydrocarbures TN70 (Capacité 70 L/s – Volume de déboureur 7 000 L), équipé d'un by-pass et d'une alarme de niveau d'hydrocarbures.

TUBERT a rédigé une procédure de gestion des bassins et des vannes associées.

Le fonctionnement actuel et futur de l'établissement permettra d'éviter un rejet chronique d'eaux pluviales par captation des eaux de pluies de l'ensemble du site à concurrence d'une pluie de 140 mm dans des bassins de rétention imperméabilisés. Dans la mesure du possible, les eaux de pluie collectées seront pompées pour réutilisation en compostage. A l'approche de la capacité maximale des bassins et/ou en anticipation de pluies d'importance, le rejet sera organisé vers le Canal d'Elné après analyse et après passage au sein d'un déboureur/séparateur au débit adapté.



3.4.4 Compatibilité avec le SAGE des Nappes du Roussillon

Pour rappel, le SAGE définit trois règles qui sont opposables aux projets depuis son approbation récente :

- R1 : Définir le volume prélevable dans le Pliocène par unités de gestion et par catégories d'utilisateurs ;
- R2 : Rationaliser les prélèvements ;
- R3 : Protéger les « Zones de Sauvegarde ».

Des principes de partage de la ressource en eau, concernant donc la consommation d'eau, ont été définis et traduits au sein de la règle R1 du SAGE. Le partage de la ressource Pliocène a été défini par grandes catégories d'utilisateurs et par unité de gestion (UG). La règle R1 du SAGE prévoit que :

« Toute nouvelle installation ou augmentation de prélèvement soumise à déclaration, autorisation ou renouvellement en application de la législation sur l'eau (articles L.181-1 et suivants et L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement), ainsi que toute nouvelle installation soumise à déclaration, enregistrement ou autorisation en application de la législation ICPE (articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement), ne peut être accordée que si le prélèvement de l'installation dans le Pliocène, cumulé à l'ensemble des prélèvements actuels autorisés dans le Pliocène, respecte les volumes correspondant au tableau supra. »

La règle R2 du SAGE prévoit également que :

« Afin d'économiser la ressource Pliocène et d'atteindre l'équilibre quantitatif, les utilisateurs des nappes Plio-quaternaires prélèvent le volume d'eau minimum dont ils ont besoin pour satisfaire leur usage : il s'agit d'un usage « justifié au regard de l'activité ». Cette règle d'utilisation s'applique aux nouveaux prélèvements, qui ne peuvent être autorisés que s'ils sont justifiés au regard de l'activité. Elle concerne toutes nouvelles déclarations, demandes d'autorisation ou enregistrements et leurs renouvellements de prélèvement faites selon les nomenclatures des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou le régime de l'Autorisation Environnementale. »

TUBERT n'effectue aucun prélèvement dans nappes du Pliocène ou du Quaternaire et n'est donc pas visé par les règles R1 et R2.

L'établissement est concerné par la zone de sauvegarde de type 2 du secteur d'Elné. Il est de fait soumis aux dispositions de la règle R3 détaillées et analysées en suivant :

« Sur l'ensemble des « Zones de Sauvegarde » (catégorie 1 et 2), telles qu'identifiées par la carte 18 (et cartes détaillées 18-a à 18-r) de l'atlas cartographique sont interdits :

- *L'emploi des mâchefers pour la construction, l'entretien ou le recalibrage de toutes infrastructures linéaires et toute construction,*
- *le stockage souterrain,*
- *l'exploitation de substances fossiles,*
- *les décharges, quel que soit le type de matériau,*
- *la création de nouvelles carrières. »*



⇒ **Aucune action ou activité de ce type prévue par TUBERT**

« Dans ces zones, les nouveaux prélèvements soumis à autorisation environnementale, déclaration en application de la législation sur l'eau (article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement) ou soumis à déclaration, autorisation ou enregistrement en application de la législation ICPE (articles L.511-1 et suivants du même code), et autres que ceux visés spécifiquement ci-dessus, sont autorisés si le porteur de projet démontre qu'il remplit les conditions suivantes :

- qu'il a mis en œuvre toutes les mesures préventives afin d'assurer l'absence durable de migration de toutes substances polluantes vers les aquifères Quaternaire et Pliocène au droit du projet, et notamment par la maîtrise des conditions d'exploitation et de stockage des produits (pesticides, hydrocarbures, peintures, solvants, lubrifiants, eaux vanes etc.) et matériaux (engrais etc.) et une maîtrise des eaux pluviales (absence de migration de polluants entraînés par ces eaux) sur le site du projet ou de l'exploitation.
- l'absence de mise en communication des aquifères entre eux, et d'artésianisme jaillissant, lors de la création d'ouvrages, de travaux ou activités prévus avec un affouillement, un décaissement, une perforation de la couverture argileuse du Pliocène. »

⇒ **Aucun ouvrage de prélèvement utilisé ou prévu par TUBERT**

« Dans les zones de sauvegarde de catégorie 1... »

⇒ **Etablissement TUBERT en zone de catégorie 2**

« Pour tout nouveau projet ou renouvellement soumis à procédure IOTA ou ICPE susceptible de présenter des risques de dégradation des eaux souterraines, la CLE recommande que le pétitionnaire indique dans le cadre du document d'incidence ou le cas échéant dans l'étude d'impact, les effets attendus du projet sur la qualité des eaux :

- En détaillant les mesures de conception, de réalisation, d'entretien et d'exploitation permettant de garantir la non dégradation de la qualité des eaux souterraines, en tenant compte des risques de pollutions diffuses et accidentelles en vue de protéger durablement l'aptitude des eaux souterraines à la production d'eau potable pour le présent et ou le futur.
- En démontrant que le projet ne modifie pas sur le long terme de manière conséquente le fonctionnement hydrodynamique de la nappe (niveau piézométrique, caractéristiques des écoulements), et qu'il ne met pas en péril les usages de la nappe à proximité de l'installation, en particulier l'alimentation des captages publics pour la consommation humaine.
- En proposant la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines durant la phase travaux et/ou exploitation si un impact potentiel sur la qualité des eaux souterraines est relevé.
- Enfin, les documents d'incidence ou les études d'impacts fournissent une justification du secteur d'implantation retenu, en indiquant les raisons pour lesquelles, notamment au regard des objectifs du SAGE, le projet présenté a été retenu. »



- ⇒ **Le développement de l'activité s'effectue en continuité avec le site existant. L'imperméabilisation de l'ensemble des surfaces d'activité, de stockage et de roulage permet de prévenir toute dégradation des eaux souterraines par infiltrations chroniques non maîtrisées ; les rejets chroniques sont également évités par la collecte de l'intégralité des eaux de surface du site au sein de bassins dimensionnés pour une pluie de 140 mm. Ces mesures sont de nature à prévenir toute mise en péril des usages de la nappe, notamment au niveau du champ captant de Camp de Las Hortes.**

« Pour tous les nouveaux projets situés en zone de catégorie 2, un dispositif de collecte et traitement des eaux ruisselées et pluviales avant infiltration dans les nappes doit être prévu. »

- ⇒ **L'intégralité des eaux de ruissellement sont collectées sans infiltration (pour des questions de maîtrise d'éventuelles pollutions chroniques ou accidentelles en adéquation avec les règles précédentes) à concurrence d'une pluie de 140 mm et au-delà rejetées vers le canal d'Elné après passage au sein d'un déboureur/séparateur d'hydrocarbures de capacité 70 L/s et dans tous les cas après analyse de la qualité des eaux permettant de valider leur compatibilité avec le milieu naturel.**

Les activités de l'établissement ne sont pas concernées par les règles R1 et R2 du SAGE (Prélèvement dans le Pliocène et dans le Quaternaire) et sont conformes à la règle R3 (Inscription en zone de sauvegarde pour le champ captant de Camp de Las Hortes). Le projet est compatible avec le SAGE des Nappes du Roussillon.

3.4.5 Compatibilité avec le risque d'inondation

Tel que précisé dans la définition des enjeux locaux, le site est pour majeure partie en zone d'aléa faible et pour autre partie en zone d'aléa modéré.

Les hauteurs d'eau correspondantes sont négligeables sur la partie existante de l'établissement et inférieures à 50 cm pour les nouvelles parcelles. Pour ces dernières, en respect des règles d'application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme pour les projets en zone inondable, les nouveaux box d'entreposage des déchets ainsi que le tunnel Eco-Mobilier ont été rehaussés de 70 cm par rapport au terrain naturel initial.

Il n'est par conséquent pas attendu de hauteur d'eau ni de vitesse d'eau autres que négligeables sur le site y compris en cas d'évènement exceptionnel. En dehors des cas d'emport par les eaux (cas donc non attendu), les déchets stockés, inertes ou non dangereux, ne présentent pas de risque de pollution des eaux de crue.

Le projet est implanté dans un secteur peu exposé au risque d'inondation selon le Porter à Connaissance de la Préfecture et non exposé selon le Plan de Prévention des Risques d'Inondation prescrit. Les activités de TUBERT sont peu sensibles à ce risque et TUBERT a mis hors d'eau les nouvelles zones de gestion de déchets (Tunnel Eco-Mobilier) permettant une pleine compatibilité de l'activité avec le risque d'inondation.



3.4.6 Synthèse « Eau »

L'établissement traite uniquement des déchets non dangereux (en dehors des déchets amiantés en simple transit et conditionnés) peu susceptibles d'avoir un impact sur le milieu aquatique.

Les nouvelles lignes mises en service ne requerront pas d'eau ou les opérations de déconditionnement ne requièrent pas d'eau. La consommation d'eau à usage industrielle est liée à l'abattage des poussières, la neutralisation des odeurs et aux opérations de nettoyage de la zone de déconditionnement. L'emploi de buses d'atomisation pour les deux premiers usages est une technologie permettant de limiter les prélèvements. Quant à l'eau utilisée pour le nettoyage de la zone de déconditionnement, le rejet induit, capté dans un bassin est récupéré pour réincorporation en compostage (en lieu et place d'un prélèvement).

La consommation d'eau s'appuiera sur des réseaux de distribution existants, publics pour les usages sanitaires et privés pour les usages industriels, sans nouveau point de prélèvement.

L'ensemble des surfaces de l'établissement sont imperméabilisées et la collecte des eaux s'effectue au sein de bassins étanches. Aucun rejet chronique d'effluent industriel, aucun rejet chronique pluvial vers le milieu naturel ou vers un réseau communal n'est prévu ; aucune altération de la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines n'est attendue permettant ainsi en particulier de ne pas contribuer à la dégradation de la qualité des eaux du Canal d'Elné et de garantir le maintien des usages des eaux souterraines du champ captant de Las Hortes.

Ces différentes mesures permettent de satisfaire aux différentes règles du SAGE des Nappes du Roussillon. Le déploiement de l'activité est également compatible avec le faible niveau d'inondabilité du secteur.



3.5 DECHETS

S'agissant d'une installation de gestion de déchets, TUBERT connaît les acteurs économiques et filières pour la plupart des flux de déchets inertes, non dangereux et même dangereux. Tous les flux sortant du site sont dirigés vers des exutoires identifiés.

Les seuls déchets industriels générés de façon chronique sont les effluents liquides issus du nettoyage du déconditionneur et pompés dans le bassin 1a. Ces effluents sont issus de biodéchets et sont compostables et, à cet effet, récupérés par TUBERT pour sa plateforme de compostage de Sacré-Cœur.

D'autres déchets pourront être générés ponctuellement :

- les eaux de ruissellement pluvial sont collectées au sein de bassins étanches. Les boues résiduelles seront curées manuellement par temps sec une fois qu'un état de siccité permettra de les enlever manuellement ; ces boues sèches seront conditionnées en bennes et pourront être destinées à l'établissement SVLR d'Espira-de-l'Agly (66) ou être compostées en fonction de leur qualité.
- les résidus de pompage annuel du débourbeur/séparateur d'hydrocarbures, opération qui sera réalisée par un hydrocureur habilité.

🔗 Tableau : Déchets chroniques

Déchet	Code prévisionnel	Conditionnement	Quantité	Destination Traitement
Effluents liquides issus du nettoyage du déconditionneur de biodéchets	19 12 12	Pompage en citerne agricole au sein du bassin 1a plusieurs fois par semaine	750 t/an	TUBERT – Plateforme de Sacré-Coeur – Elné (66) Valorisation matière par compostage (R3.c)
Boues sèches issues du curage des bassins pluviaux	20 03 03	Mise en benne	Difficilement estimable	SVLR – Espira-de-l'Agly (66) Elimination par enfouissement (D5)
Résidus de nettoyage des séparateurs hydrocarbures	13 05 02* 13 05 06* 13 05 07* 13 05 08*	Pompage par un hydrocureur agréé (ex. SARP OSIS)	7 t/an	Elimination par traitement physico-chimique (D9)

Le procédé génère également ponctuellement des déchets liés aux opérations de maintenance périodique des équipements (changement de tapis, changement de rouleau, changement de grille de crible, etc.). Les engins employés ainsi que le broyeur mobile feront l'objet d'opérations de maintenance externalisées sans donc de déchets associés générés et à prendre en charge par l'établissement.



En parallèle, des déchets « administratifs » ou liés aux repas pris par le personnel sont générés. Il ne s'agit pas à proprement parler de déchets d'activité industrielle mais de déchets assimilés aux déchets ménagers et gérés en tant que tels.

En tant qu'acteur dans le domaine des déchets, TUBERT connaît les filières et moyens de gestion adaptés pour les différents déchets générés. Le flux principal de déchets générés (effluents du nettoyage du déconditionneur) peut ainsi être valorisé en compostage. Les autres flux issus du nettoyage des installations de gestion des eaux pluviales du site resteront beaucoup plus limités et TUBERT fera appel, pour ces flux ponctuels à des prestataires extérieurs sans difficulté attendue de traitement.

3.6 ENERGIE

Le fonctionnement de l'activité s'appuie sur des installations raccordées au réseau électrique et sur des engins à moteurs thermiques. La mécanisation de l'activité de tri et de préparation des déchets à la valorisation va s'accompagner d'une multiplication par 10 de la consommation électrique et d'un quasi doublement de la consommation de carburant.

¶ *Tableau : Evolution attendue des consommations d'énergie*

Source d'énergie	Actuelle	Future	Energie supplémentaire
Consommation de carburant	100 m ³ /an	170 m ³ /an	700 MWh/an (PCI Fioul : 10 MWh/m ³)
Consommation électrique	66 MWh/an	650 MWh/an	584 MWh/an
		Total	1 284 MWh/an

Une compensation de cette augmentation de la consommation d'énergie s'effectuera par la réorientation, grâce au projet, de plus de 10 000 t/an de déchets vers des solutions de valorisation matière ou valorisation énergétique plutôt que vers un enfouissement.

En prenant pour exemple une réorientation des 10 000 t/an vers une filière de valorisation énergétique en tant que combustible solide de récupération de bonne qualité présentant un pouvoir calorifique inférieur de 15 MJ/kg, ces 10 000 t/an représentent une énergie thermique de l'ordre de 42 000 MWh/an soit un gain de plus de 40 000 MWh/an en considérant une valorisation énergétique.

Bien que la consommation énergétique de l'établissement augmente notablement, la réorientation des déchets vers des filières de valorisation s'accompagnera d'un bilan énergétique global indiscutablement positif.



3.7 VISIBILITE – INCIDENCES PAYSAGERES

3.7.1 Incidences attendues

L'emprise au sol de l'établissement passera de 1,5 ha à 2,2 ha avec par conséquent une superficie totale qui restera modeste pour un établissement industriel. Cette extension d'emprise s'effectue par ailleurs au Sud-Est, à l'opposé par conséquent de l'axe principal de visibilité du site tels que déterminés précédemment (RD 612) et toujours en cohérence avec la vocation d'activité de gestion de déchets du secteur.

En, rappel du projet, celui-ci s'accompagne de :

- l'insertion d'équipements fixes dans ce bâtiment avec la réalisation d'extensions de celui-ci pour passer de 2 800 m² à 3 040 m² ;
- la construction d'un nouveau bâtiment (Tunnel Eco-mobilier) de 670 m² de surface et 12,4 m à son point haut.

Au niveau du bâtiment existant, des équipements seront placés à l'extérieur et seront visibles, mais en lieu et place dans ce cas des éléments de toiture et de bardage. Seule une superstructure, le tapis d'alimentation du crible et son bardage de couverture, sera plus haute que le faîtage du bâtiment actuel avec une hauteur de 11,1 m (soit seulement 80 cm de plus que le faîtage du bâtiment actuel).

Le tunnel Eco-Mobilier sera plus haut que le bâtiment actuel d'environ 2 m ; il sera néanmoins placé sur l'extension et donc partiellement masqué par le bâtiment de tri existant en perspective depuis la RD612.

Compte tenu de la hauteur des arbres composant les haies, il n'est pas attendu de renforcement notable de la visibilité globale du site ; les parties les plus hautes du tunnel Eco-Mobilier pourront être visible, au même titre que les parties les plus hautes des autres bâtiments sans affecter de façon notable le paysage dans ce secteur.

3.7.2 Mesures de maîtrise

3.7.2.a Conservation des masques paysagers

TUBERT conservera les alignements et massifs arbustifs périphériques permettant de masquer ses installations, en particulier le massif de Cannes de Provence flanquant les box au Nord-Ouest (en dehors d'un étêtage des bouquets s'avancant à l'aplomb des box ou face aux événements d'explosion des dispositifs de dépoussiérage) et les cyprès situés à l'Est de l'extension.

3.7.2.b Envols

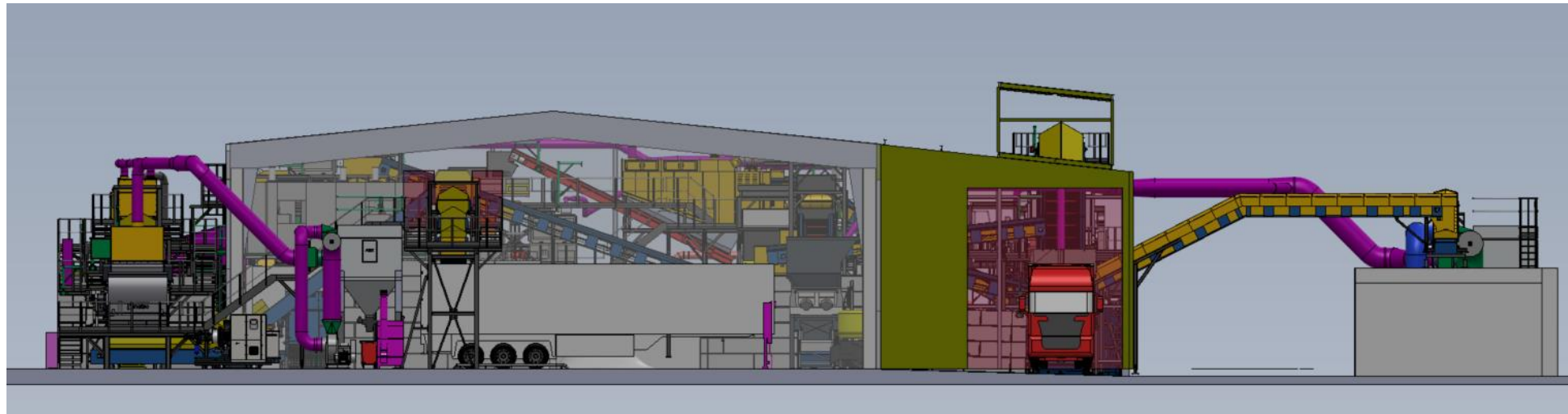
L'une des incidences paysagères possible des installations de gestion de déchets est liée aux envols des éléments légers. Des mesures sont prévues et décrites au sein des chapitres relatifs à la maîtrise des émissions atmosphériques et contribueront à prévenir la dégradation visuelle des abords.



 *Figures : Simulations 3D de la hauteur des structures nouvelles en raccord avec le bâtiment existant*

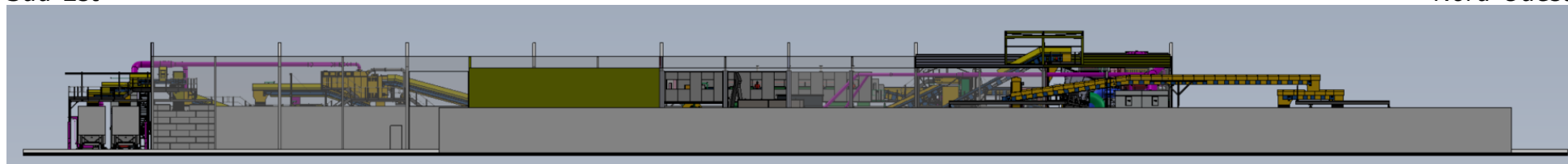
Nord-Est

Sud-Ouest



Sud-Est

Nord-Ouest



Les différents équipements des lignes s'intégreront dans le bâti ou ne créeront pas d'emprise visuelle notable supplémentaire. Le tunnel Eco-Mobilier sera également de hauteur similaire aux autres bâtiments voisins tout en étant situé plus éloignés de la RD612, principal axe visuel du « Pôle Déchets ». Les masques créés par les boisements étant maintenus, les incidences paysagères de l'établissement sont et resteront limitées



3.8 MILIEU NATUREL

Le projet n'est pas de nature à engendrer des incidences autres que négligeables sur le milieu naturel :

- aucune emprise nouvelle sur le milieu naturel n'est prévue ; l'extension s'effectue sur des terrains anthropisés marqués par une activité ininterrompue ;
- les linéaires de haie périphériques existants seront maintenus sans donc d'atteinte à la faune commensale pouvant y trouver refuge ;
- l'entretien (débroussaillage des abords) s'effectuera de façon mécanique sans recours à des produits phytosanitaires ;
- l'activité ne s'accompagne d'aucun rejet chronique dans le milieu aquatique que ce soit dans les eaux souterraines ou les eaux de surface ; aucune atteinte aux premiers espaces patrimoniaux identifiés situés à plus de 2 km n'est donc attendue ;
- les émissions atmosphériques seront maîtrisées par des dispositifs de brumisation, de captation à la source et de filtration sans donc d'atteinte à la flore par des dépôts conséquents.

Le projet de TUBERT n'a aucun impact notable sur le milieu naturel.



3.9 SYNTHÈSE DES MOYENS DE MAÎTRISE ET IMPACTS RÉSIDUELS

Aspect	Sensibilité	Effets de l'activité	Qualification de l'incidence potentielle hors moyens de maîtrise	Moyens de maîtrise associés	Qualification de l'incidence résiduelle avec moyens de maîtrise	Moyens de suivi
Trafic	Importante (Présence d'habitats dispersés à proximité)	130 camions par jour (pas d'accroissement par rapport à actuellement)	Forte	Passage par les grands axes routiers sans traversée de zone d'habitat	Faible	Entretien et participation aux travaux de réfection du Chemin de Charlemagne si nécessaire
Qualité de l'air	Importante (Présence d'habitats dispersés à proximité)	Poussières (fines dans les déchets amenés, attrition dans les installations notamment et soulèvement par circulation)	Forte	Revêtement des zones de roulage Installation des lignes sous bâtiment ou capotées Dispositif d'aspiration et de traitement des poussières (75 k€ HT) Dispositif de brumisation (42 k€ HT)	Faible	Suivi réglementaire des rejets canalisés (deux dépoussiéreurs)
		Envols d'éléments légers	Forte	Petits box avec murs de recoupement, mise en balle des plastiques, cartons Déversement sous bâtiment des déchets en mélange Ronde hebdomadaire de nettoyage	Faible	—
		Odeurs (atelier de déconditionnement)	Forte	Nettoyage quotidien et pompage 2 à 3 fois par semaine des effluents stockés en bassin Confinement des box de biodéchets et emballages résiduels (25 k€ HT) Mise en service d'un dispositif de brumisation de neutralisant d'odeurs (15 k€ HT)	Faible	Registre de nettoyage
Bruit	Importante (Présence d'habitats dispersés à proximité)	Emissions lors du fonctionnement des lignes Trafic interne	Forte	Installation des lignes sous bâtiment ou capotées et murs des box atténuant les émissions Horaires de fonctionnement compatibles avec la vie des riverains	Faible	Suivi réglementaire des niveaux sonores



Aspect	Sensibilité	Effets de l'activité	Qualification de l'incidence potentielle hors moyens de maîtrise	Moyens de maîtrise associés	Qualification de l'incidence résiduelle avec moyens de maîtrise	Moyens de suivi
Eaux des réseaux	Modérée	Prélèvement pour usages sanitaires au sein du réseau communal Prélèvement pour usages industriels au sein du réseau privé BRL Procédés de préparation et de traitement des déchets ne requerrant pas d'eau pour le fonctionnement Usage réduit à l'abattage des poussières, des odeurs et au nettoyage de la zone de déconditionnement	Modéré	Abattage des poussières et des odeurs par des procédés de brumisation. Réemploi des effluents de la zone de déconditionnement et des eaux pluviales pour le procédé de compostage du site Sacré-Cœur de TUBERT dans une logique d'Economie circulaire.	Faible	Suivi des consommations d'eau Disconnecteurs pour la protection des réseaux
Eaux de surface	Modérée (Canal d'Elné, bassin-versant de l'étang de Canet-Saint-Nazaire à 3 km)	Absence de prélèvements Absence de rejets induits	Faible	Bassins dimensionnés pour prévenir tout rejet chronique dans le milieu naturel	Négligeable	Suivi mensuel des consommations
Eaux souterraines	Importante (Champ captant de Camp de Las Hortes, nappe à faible profondeur, SAGE des Nappes du Roussillon)	Aucune de prélèvements Absence de rejets induits	Faible	Imperméabilisation du site prévenant toute infiltration Compatibilité avec les mesures du SAGE	Négligeable	
Déchets	–	Déchets d'activité réduits à des boues de curage des dispositifs de captation pluviale en quantité limitée ou aux effluents du déconditionneur	Faible	Filières identifiées pour la gestion de ces déchets	Négligeable	Suivi des déchets
Energie	–	Multiplication par 10 de la consommation électrique et doublement de la consommation de carburant	Forte	Accroissement de la part de déchets valorisés conférant un bilan énergétique largement positif au projet	Faible	Suivi de la consommation d'énergie
Paysage (Abords)	Faible (Peu d'axes de vue, inscription de l'établissement au sein d'un « Pôle déchets »)	Nouvelles lignes intégrées ou accolées au bâtiment existant Nouveau bâtiment (Tunnel Eco-Mobilier) de hauteur similaire au bâtiment existant	Faible	Conservation des haies et boisements masquant le site Opérations de ramassage régulières des envols aux abords	Négligeable	–
Milieu naturel (Abords)	Faible (Faune et flore commensales dans les haies et friches environnantes)	Extension au sein d'un terrain anthropisé	Faible	Conservation des haies périphériques et entretien de la végétation sans recours à des produits phytosanitaires Maîtrise des émissions atmosphériques	Négligeable	–



4. REMISE EN ETAT POST-EXPLOITATION

En cas d'arrêt de l'activité, l'ensemble des déchets sera préalablement évacué via les filières actuelles (en recourant en cas de défaillance du site aux garanties financières). Le risque principal et unique lié à l'activité (incendie) sera par conséquent supprimé par ce biais.

Les différentes lignes seront prioritairement revendues directement ou via des sociétés spécialisées et dans le cas contraire démantelés. L'objectif est d'obtenir un site et des bâtiments nus de toute installation sauf dans le cas où le repreneur du site souhaiterait les conserver. Compte tenu de la vocation des terrains au titre du règlement d'urbanisme, un usage industriel serait conservé.



ANNEXES DE L'ÉTUDE D'INCIDENCES

- ✦ Annexe : Consignes Biodéchets
- ✦ Annexe : FDS de l'Airhitone AP5 MF P
 - ✦ Annexe : Consigne Propreté
 - ✦ Annexe : Feuille de réclamation
- ✦ Annexe : Consignes de suivi des points de prélèvement d'eau

Ces annexes sont regroupées dans la pièce 05b prévue à cet effet.